

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 13
Délégués votants : 57

Date de convocation du Conseil : 19/11/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMEN : M. Jean-Louis BAUR (est arrivé à la délibération 618)
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. André BETEMPS, M. Patrice BEREZIAT
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAIN : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 631)
EXCENEVEY : M. Pierre FILLON (est arrivé à la délibération 631)
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMEN : Mme Monique ROCH, M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, M. Gilles JOLY, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMEN : M. Christian VULLIEZ donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUR
BRENTONNE : M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Jean-Paul GONTHIER
CHENS-SUR-LEMEN : M. Bernard FICHARD donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. René GIRARD
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à M. Bernard HUVENTE
THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. Alain COONE, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Luc BIDAL

THONON-LES-BAINS : Mme Nathalie LEGRIS

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Brigitte MOULIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Thérèse BAUD a été élue secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC000632

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - DOB 2020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT la présentation effectuée en commission finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2020.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

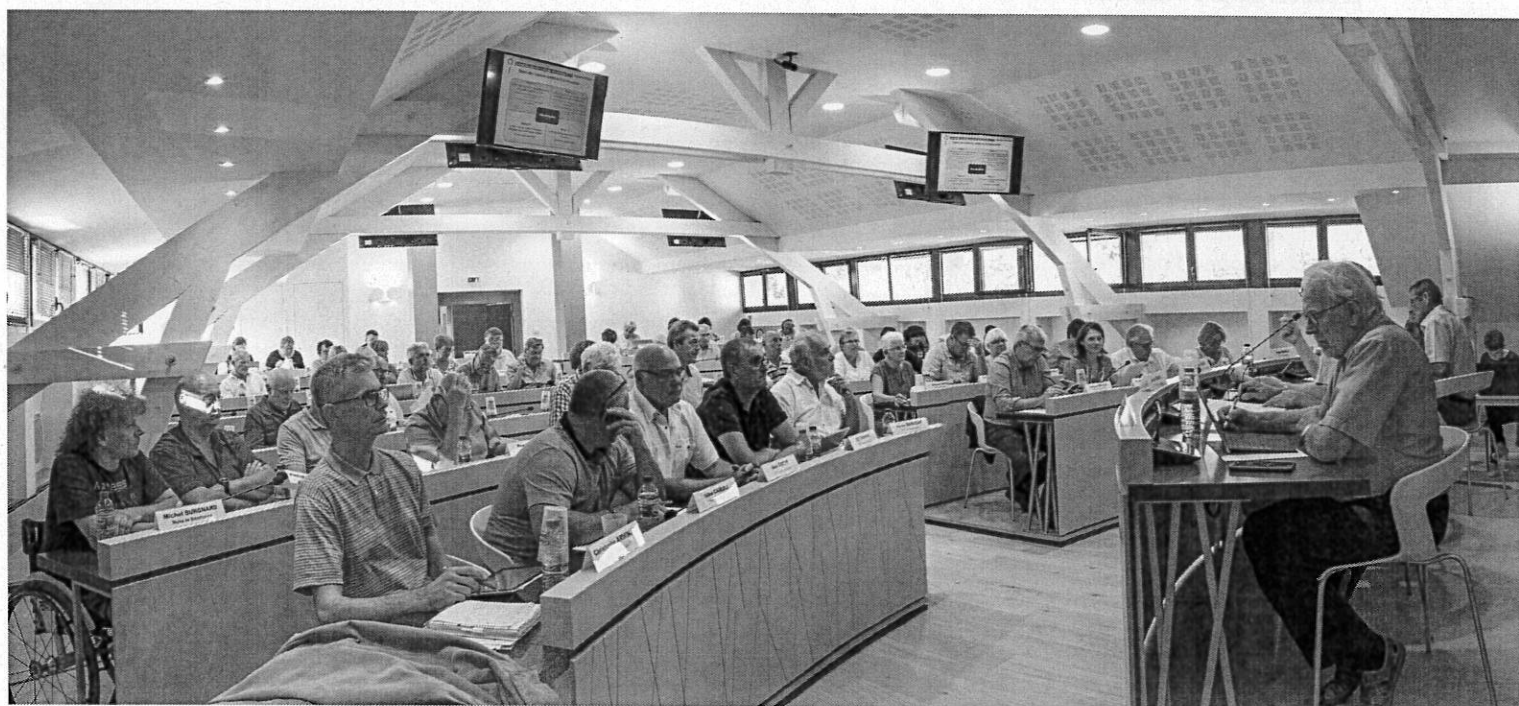
Acte certifié exécutoire le **03 DEC. 2019**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **03 DEC. 2019**
Notifié ou publié, le **03 DEC. 2019**
Le Président



Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapport d'orientations budgétaires

Présenté au Conseil communautaire du 26 novembre 2019



Sommaire du rapport

PREAMBULE	4
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	4
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020	4
PLANNING BUDGETAIRE 2020	4
PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 (PLF)	4
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020	8
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....	10
LA FISCALITE INTERCOMMUNALE.....	10
La fiscalité ménages	10
Fiscalité économique.....	10
Synthèse des produits fiscaux	10
Orientations 2020 en matière de fiscalité	11
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).....	12
LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)	13
REVERSEMENTS ET PEREQUATION	13
L'attribution de compensation – reversement aux communes	13
L'évolution du FPIC – péréquation horizontale	14
Les fonds de concours aux communes	15
Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)	15
La dotation de solidarité communautaire (DSC)	15
Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets	15
LES RESSOURCES HUMAINES	16
Masse salariale globale	17
Indemnités des élus.....	18
Schéma de mutualisation	18
ENDETTEMENT.....	19
ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL.....	20
SYNTHESES DES ORIENTATIONS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.....	22
Orientations par thématiques :.....	22
Pour le pôle aménagement du territoire :.....	22
Pour le pôle enfance, jeunesse et culture :	23
Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :	23
BUDGETS ANNEXES	25
LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	25
Endettement	25
Ressources humaines.....	26
LE BUDGET ANNEXE « DECHETS »	27
Endettement	28
Ressources humaines.....	29
LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »	30
Ressources humaines.....	30
LE BUDGET « MOBILITE »	31
LE BUDGET ANNEXE « FUNICULAIRE ».....	32
Endettement	32
LES BUDGETS ANNEXES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « GESTION DE ZONES ».....	33
<i>Budget zones d'activités.....</i>	<i>33</i>
Endettement	33
Planbois Parc à Perrignier	34
Les Bracots à Bons-en-Chablais :	34
La Fattaz à Excenevex :	34
Les Niollets à Douvaine :	35
Les Grands Vignes à Veigy :	35
Les Lanches à Cervens :	35
Les Teppes à Perrignier	35

Budget Développement économique	35
Ressources humaines.....	36
Endettement.....	36
LE BUDGET ANNEXE « BERGES ET RIVIERES »	37
Ressources humaines.....	37
Endettement.....	37
LE BUDGET ANNEXE « MAPA CONSTRUCTION »	40
LE BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »	41
DETTE GLOBALE DE THONON AGGLOMERATION	42

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de la collectivité.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté d'agglomération.

Rapport d'orientation budgétaire 2020

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour les budgets 2020.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2020.

Planning budgétaire 2020

- Réunion des bureaux communautaires afin de préciser les orientations budgétaires 2020
- **Conseil communautaire du 26/11/2019** : Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- Réunion des bureaux communautaires, de la commission FINANCES afin de préciser la stratégie budgétaire 2020 et la préparation des budgets prévisionnels.
- Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus : dans les deux mois, **soit le 26/01/2020** au plus tard
 - Conseil communautaire fixé le 17/12/2019 à 18h00 à l'espace des instances de THONON AGGLOMERATION, PERRIGNIER
- Prévisionnel : Comptes administratifs et affectation des résultats 2019 février 2020 en fonction de la réception des comptes de gestion 2019 (délai légal de rigueur : Avant le 30 juin 2020)

Projet de loi de finances 2020 (PLF)

Quelques éléments de conjonctures (éléments de synthèse)

Déficit et dette publique d'un point de vue national :

Ainsi en 2018, le montant total de la dette publique s'établissait à 2 315 Mds €. Les objectifs de décade de la dette publique de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sont désormais inatteignables. Le gouvernement prévoit que pour 2019 le déficit devrait représenter 3,1% du PIB, puis qu'il reviendrait à un niveau de 2,2% du PIB en 2020 puis 1,5% en 2022.

En 2018, le poids de la dette publique française dans le PIB était composé de :

- 83,10 % par les administrations publiques centrales (+3,10 points par rapport à la dette publique de 2017)
- 8 % par les administrations publiques locales (-1 point par rapport à 2017)
- 7,60% par les administrations de la sécurité sociale (-3,4 points par rapport à 2017)

La dette de l'Etat va poursuivre sa croissance en 2019 pour atteindre presque 99% du PIB.

La dette publique devrait se stabiliser en 2019 et atteindre 98,8% du PIB. Le cadrage macroéconomique du budget de 2019 confirme un dérapage de trajectoire de dette publique par rapport aux prévisions (96,4%).

Le PLF 2020 (en l'état des discussions parlementaires au 15/11/2019)

Les concours financiers :

Le projet de loi de finances pour 2020 énonce les baisses des concours financiers suivants :

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur de 45 M€.
- La dotation des départements et des régions regroupant toutes les compensations d'exonération perçues avant 2011 et de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 34M€.

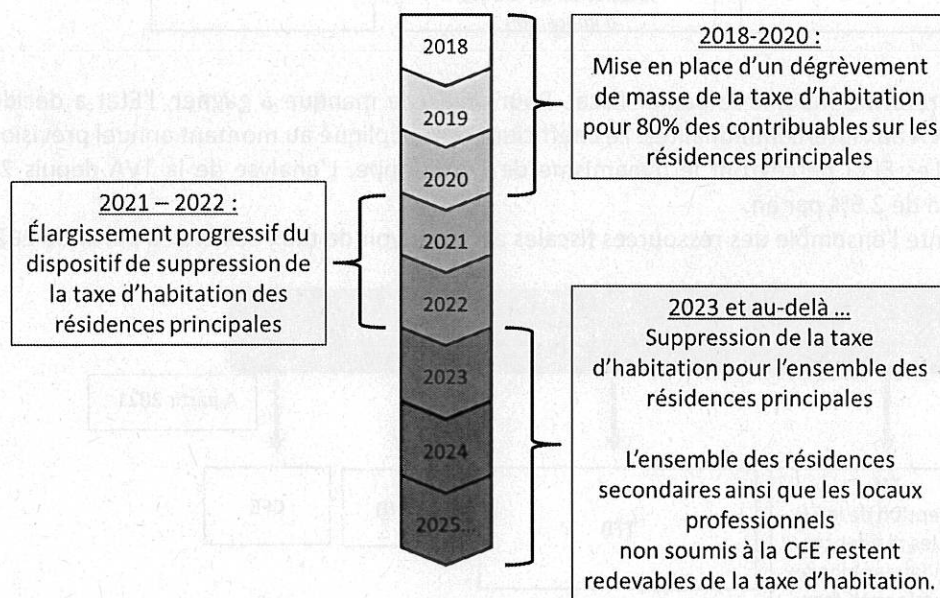
Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est entré dans les variables d'ajustement de l'État depuis la loi de Finances 2018. Après une minoration de l'enveloppe en 2019, le PLF 2020 énonce que le montant mis en répartition de ce fonds est identique à celle de 2019 (284 M€).

Toutefois le montant global de la DGF du bloc local resterait stable par rapport à 2019 à périmètre constant. Le PLF poursuit et simplifie les incitations financières à la création de communes nouvelles (pacte de stabilité).

Réforme de la Taxe d'habitation :

Sur la période 2018 à 2020 un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des contribuables sur les résidences principales a été mis en place. Sur les années 2021 et 2022, le PLF prévoit un élargissement progressif du dispositif de suppression de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, le PLF 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. Ainsi, l'ensemble des résidences secondaires et les locaux professionnels non soumis à la CFE resteront redevables de la taxe d'habitation.



Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018. Il vise à dégrever à l'horizon 2020 environ 80% des contributions soumises à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

L'Etat se substituera temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités.

La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables qui était de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

L'année 2020 sera une année transitoire de cette réforme de suppression de la taxe d'habitation. Ainsi en 2020, on constatera un gel de la situation de 2019 avec :

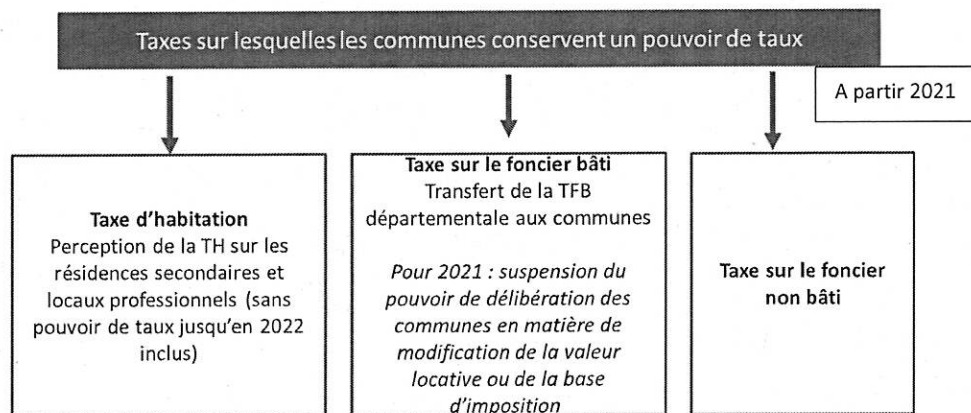
- L'absence de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (0.9% après la première lecture du PLF à l'Assemblée Nationale)
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la TH
- Le maintien des taux de TH 2019

Et ainsi le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale ou de modification de politique d'abattement et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants.

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices perçus serviront de base dans le calcul des produits à remplacer.

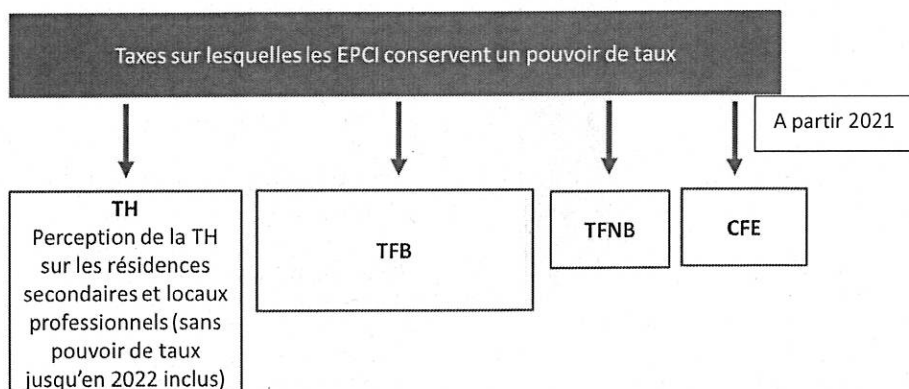
L'exercice 2021 marquera un pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation, en effet, c'est à compter de ce premier exercice que la part de taxe foncière départementale sera transférée aux communes.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



Concernant les EPCI, cette réforme modifie le panier fiscal. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer une fraction de TVA aux intercommunalités. Le coefficient sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI percevront le dynamisme de l'enveloppe. L'analyse de la TVA depuis 2013, démontre une augmentation de 2.9% par an.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux des EPCI à partir de 2021:



Une question se pose sur les allocations compensatrices de taxe d'habitation, actuellement non tranchée.

Autres dispositifs du PLF (en l'état des données disponibles)

Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'article L. 1615 1 du CGCT prévoyait qu'à « compter du 1^{er} janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée soient déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable. »

Cette entrée en vigueur déjà repoussée par la loi de finances 2019, l'est une nouvelle fois dans le projet de loi de finances 2020.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le dispositif vise à renforcer l'équité fiscale. Actuellement les valeurs locatives sont assises sur un tarif des loyers basé en 1970, en totale inadéquation avec le marché actuel. La réforme sera applicable en 2026.

Versement transport

Une compensation de l'Etat est actuellement versée aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) au titre de la réduction du champs des employeurs assujettis au versement transport depuis la réforme de 2016 (augmentation du seuil de 9 à 11 salariés). Le PLF prévoit d'amputer une partie de cette compensation.

Autres mesures en matière de finances locales :

Le PLF 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conserverait son niveau de 2 milliards d'euros en 2020 tout comme pour la DETR où le niveau serait sensiblement le même que l'an passé.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

L'année 2020 permettra la poursuite de la structuration de l'agglomération et le renforcement de ses compétences (prise de compétence « eau potable » notamment au 1^{er} janvier 2020). Avec l'adoption programmée de plusieurs documents-cadre (Schéma Directeur de la Mobilité, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Règlement Local de Publicité intercommunal...), Thonon Agglomération planifiera sa dynamique de projet. Cette année marquera en outre le début d'un nouveau mandat suite aux élections municipales de mars prochain.

Depuis 2017, dans un contexte national contraint et peu favorable aux collectivités territoriales, l'agglomération s'est fortement engagée en matière de mobilité, d'emploi, d'environnement, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Les politiques publiques initiées à l'échelle du nouveau territoire ont en effet pour objectifs de permettre l'accueil et le développement des entreprises, le développement d'un tourisme tourné vers le lac Léman, le renforcement de l'offre de transport en commun et la promotion d'une mobilité responsable favorisant les modes doux de déplacements et le renforcement de la multimodalité. L'aménagement du territoire restera le principal enjeu de l'agglomération.

Grâce à un Contrat de Ville prolongé et renforcé et des services largement apprécié par les habitants, Thonon Agglomération poursuivra par ailleurs ses actions en faveur de la cohésion sociale pour permettre à chacun de ses habitants de « bien-vivre » l'agglomération.

De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2020 :

- Maîtriser la fiscalité et être vigilant sur le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation
- Maîtriser les charges tout en faisant face à l'évolution des services de l'agglomération
- Affiner la structuration des services et adapter les moyens humains à la mise en œuvre des politiques menées par l'agglomération
- Poursuivre les investissements par la réalisation de projets d'agglomération structurants
- Permettre la structuration de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en s'appuyant sur les conclusions des études (schéma de mobilité...)
- Développer une politique d'action sociale adaptée suite aux conclusions de l'analyse des besoins sociaux
- Préserver des marges de manœuvre et optimiser les ressources
- Définir une stratégie en matière de mutualisation et de solidarité en lien avec la définition du projet de territoire
- Élaborer un pacte financier et fiscal

Pour l'année 2020, THONON AGGLOMERATION disposera de 12 budgets

1. BUDGET PRINCIPAL
2. ASSAINISSEMENT
3. DECHETS ORDURES MENAGERES
4. TRANSPORTS SCOLAIRES
5. MOBILITE
6. FUNICULAIRE DE RIVES
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
8. ZONE D'ACTIVITES
9. BERGES ET RIVIERES
10. MAPA CONSTRUCTION
11. LOCATION LOCAUX AMENAGES
12. EAU POTABLE

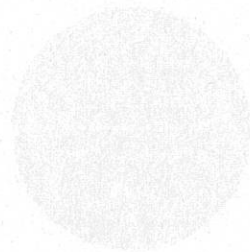
Le budget eau potable sera voté lors d'une séance ultérieure du conseil communautaire.

Afin d'encadrer les dépenses et dans un souci de respect des règles de la commande publique, de nombreux marchés ont été signés en 2019 permettant ainsi à l'agglomération d'entrer dans la phase de réalisation des projets agglomérations (Via Rhona sur plusieurs tronçons, étude centre aquatique, concours relatif à la base nautique des Clerges...).

Pour 2019, une quarantaine de commissions d'appel d'offres et commissions MAPA ont été organisées pour un montant total de près de 12 500 000€.

Année	Nombre de commissions	Montant total (€)
2019	40	12 500 000
2018	35	11 000 000
2017	30	9 500 000

Année	Nombre de commissions	Montant total (€)
2019	40	12 500 000
2018	35	11 000 000
2017	30	9 500 000



Année	Nombre de commissions	Montant total (€)
2019	40	12 500 000
2018	35	11 000 000
2017	30	9 500 000

Orientations budgétaires du budget principal

La fiscalité intercommunale

La communauté d'agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la fiscalité économique. THONON AGGLOMERATION relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2019 (délibération n°DEL2019-322) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

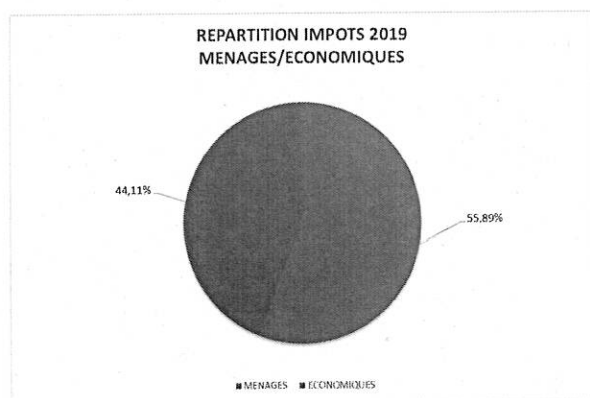
Taxe	Taux	Lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	5 ans, soit 2021

Il est rappelé que lors de son installation en 2017, et par délibération du 25/04/2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la CFE sur le territoire pour une durée de 5 ans. Cette décision a pour principal objectif de limiter l'impact sur le contribuable.

Une série d'exonérations en faveur des commerces et établissements culturels demeurent applicables tout comme les montants de la base minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Synthèse des produits fiscaux

L'analyse des données fiscales 2019 démontre que la fiscalité des ménages représente 55.89% des recettes fiscales de l'agglomération et celle du monde économique 44.11%.

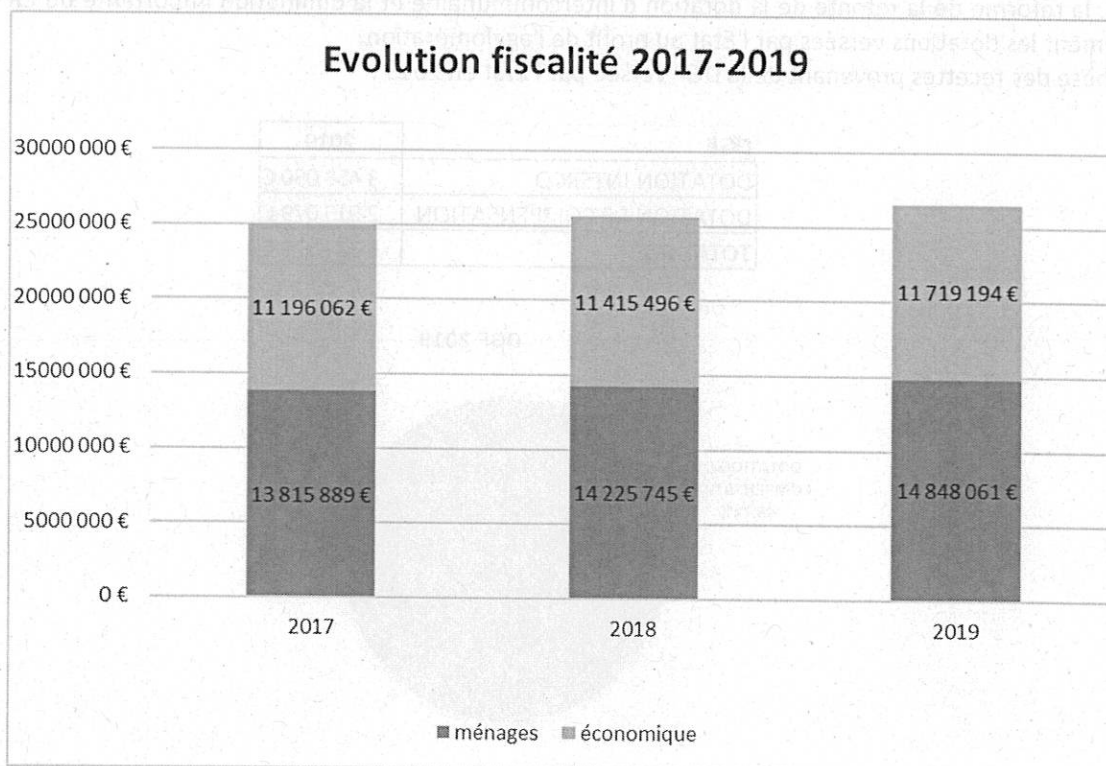


REPARTITION IMPOTS MENAGES/ECONOMIQUES		
	2019	
MENAGES	14 848 061 €	55,89%
ECONOMIQUES	11 719 194 €	44,11%
TOTAL	26 567 255 €	

Depuis la création de l'agglomération, le poids de la fiscalité ménage face à la fiscalité économique tend à augmenter. En 2017, la fiscalité ménage représentait 55.2% et en 2019 près de 55.9%.

Le dynamisme des bases de fiscalité est également différent sur les trois derniers exercices.

En matière de fiscalité ménage, la dynamique des bases s'élève à 7.47% depuis 2017 alors que la dynamique économique (avec et sans pouvoir de taux) est de 4.67%.



Quelques ratios :

2018 - Le produit de l'impôt direct sur la population est de 296€ par habitant contre 326€ par habitant pour la moyenne de la strate (ratio 2)

Orientations 2020 en matière de fiscalité

Il est proposé de :

- S'interroger sur la politique fiscale de l'agglomération face aux enjeux du territoire et aux réformes nationales
- D'intégrer l'évolution des bases de 1.5% en matière de fiscalité ménages et de retenir le même montant en matière de fiscalité économique (CFE)
Pour les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux par l'agglomération (CVAE, IFER, TASCOM) et dans l'attente de disposer d'un observatoire fiscal, il est proposé de retenir les produits identiques pour cette partie de fiscalité
- De ne pas prévoir d'augmentation des taux de fiscalité en 2020

Propositions d'inscription 2020 prenant en compte le maintien des taux de fiscalité :

Concernant les impôts ménages un produit de **15 070 700€ (TH, FB, FNB)**

Concernant la fiscalité économique un produit de **11 719 000 € (CFE, TASCOM, CVAE, IFER)**

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

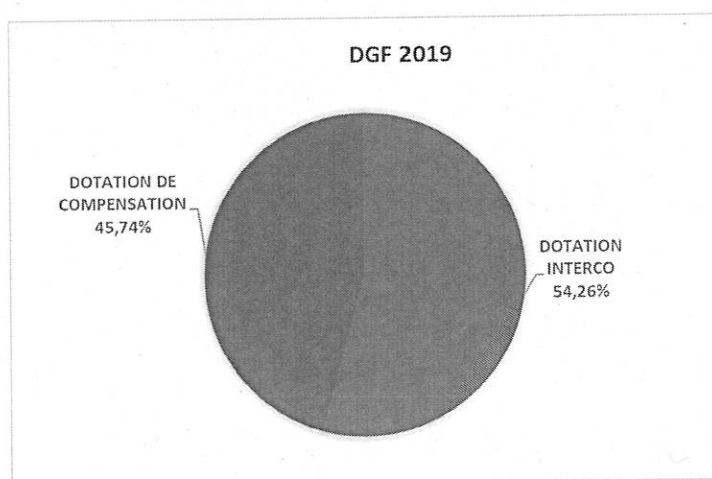
La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation.

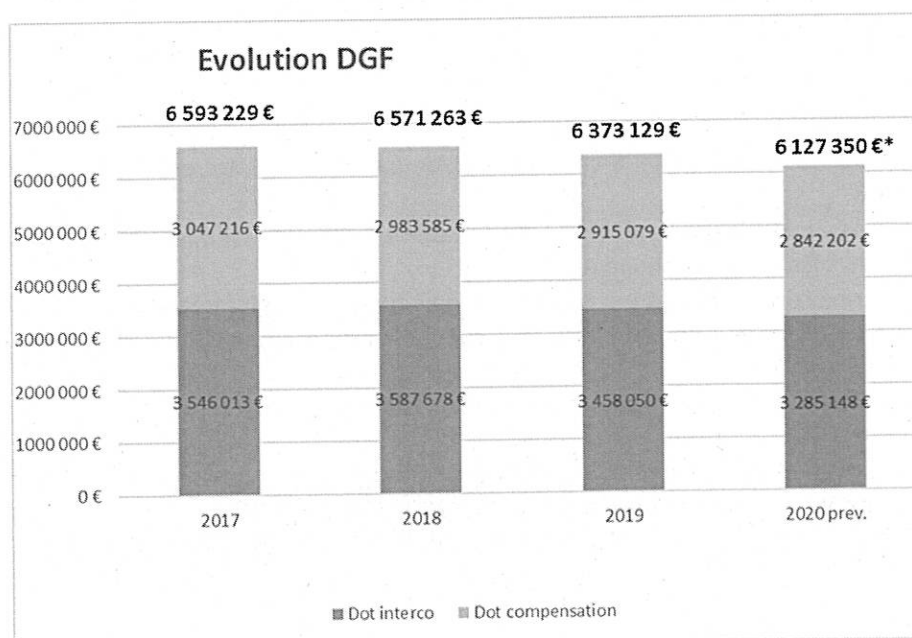
Le contexte économique national conduit l'Etat à réduire chaque année l'enveloppe nationale dédiée aux dotations. A priori, le PLF conserve l'enveloppe de 2019 en 2020. En 2019, les prévisions budgétaires étaient prudentes. En effet, la réforme de la refonte de la dotation d'intercommunalité et la diminution importante du CIF ont impacté fortement les dotations versées par l'Etat au profit de l'agglomération.

Synthèse des recettes provenant de la DGF versée par l'Etat en 2019 :

DGF	2019
DOTATION INTERCO	3 458 050 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 915 079 €
TOTAL DGF	6 373 129 €



L'agglomération a connu une perte de plus de 220 000€ de produits de fonctionnement entre 2017 et 2019.



Le ratio concernant la DGF consiste en un rapport de la DGF sur la population et représente donc la part de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. En 2018, ce ratio représentait 75€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 105€ par habitant (ratio 6).

Au regard des prévisions (à ce jour), il est proposé de retenir **les inscriptions suivantes pour 2020** :

Projection en l'état des connaissances pour 2020 : 6 127 350€ (-7.7% estimé 2019)

Dont :

DOTATION COMPENSATION 3 285 148€

DOTATION INTERCOMMUNALITE 2 842 202€

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

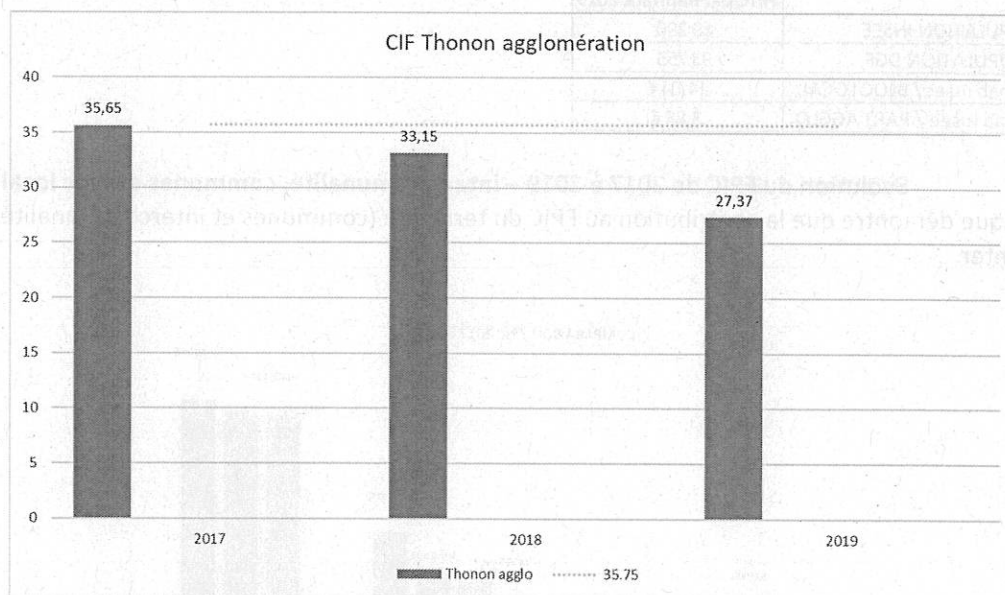
Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale. Autrement dit, le CIF mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté d'agglomération déduction faite des dépenses de transfert. Il contribue notamment dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

En 2019, le CIF de THONON AGGLOMERATION est de 0,27 (moyenne de la catégorie 0,36 - DGCL)

A titre d'exemple, Annemasse agglomération dispose d'un CIF de 0.44 avec un passage à 0.47 l'an prochain (objectif 0.5 à 2022).

En raison de l'analyse des transferts de charges, le CIF de THONON AGGLOMERATION s'est fortement dégradé. Il convient de noter qu'entre 2018 et 2019, le CIF a diminué de 17.44%

En 2017, la communauté d'agglomération disposait d'un CIF en conformité avec le CIF moyen de la strate ; il est nécessaire de suivre cet indicateur. En effet, le travail sur l'optimisation du CIF via notamment l'élaboration d'un pacte financier et fiscal se révèle d'autant plus nécessaire :



Reversements et péréquation

L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences.

Le montant à compter du 01/01/2019 à la suite de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale et l'intégration de la compétence statutaire culture s'élevait à **15 470 917 €**.

Avant le 31/12/2019, une commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) se tiendra afin d'analyser le transfert de charge des cotisations communes au SDIS puisque pour 2020, l'agglomération devient compétente en lieu et place des communes. La charge transférée s'élève à **2 627 428€ (source SDIS74)**.

Le montant provisoire des attributions de compensation (AC) à 2020 devrait s'élever à **12 843 489€**.

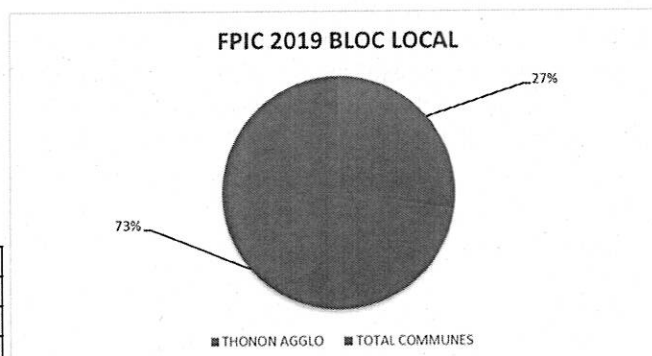
Il convient de préciser, que les montants des attributions de compensation seront réétudiés en 2020 en raison de la révision statutaire engagée en 2019 et d'autres transferts de charges à analyser (eau potable, eau pluviale, DECI...)

L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Concernant la communauté d'agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous déterminent les montants de FPIC du bloc local versés en 2019.

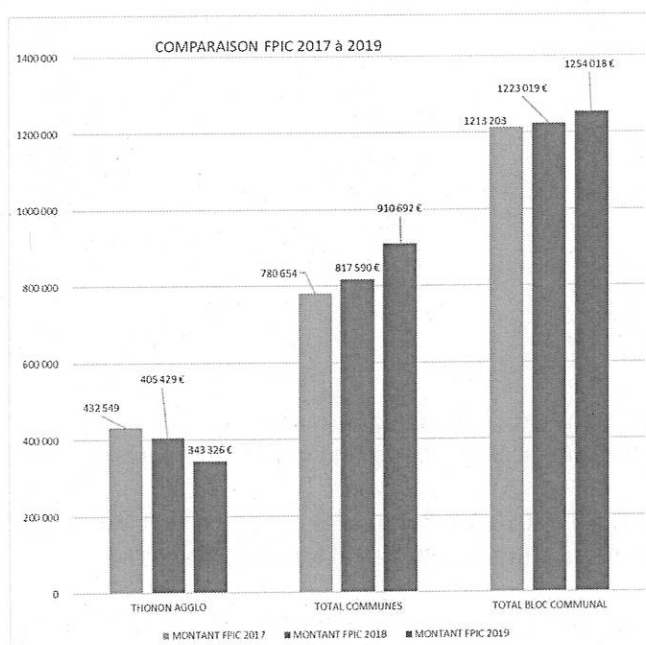
COLLECTIVITE	MONTANT FPIC 2019
THONON AGGLO	343 326 €
TOTAL COMMUNES	910 692 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 254 018 €



	FPIC par habitant 2019
POPULATION INSEE	89 290
POPULATION DGF	93 755
FPIC par hab insee/ BLOC LOCAL	14,04 €
FPIC par hab insee / PART AGGLO	3,85 €

Evolution du FPIC de 2017 à 2019 – intercommunalité, communes et bloc local

Le graphique démontre que la contribution au FPIC du territoire (communes et intercommunalité) ne cesse d'augmenter.



Prévisions pour 2020 :

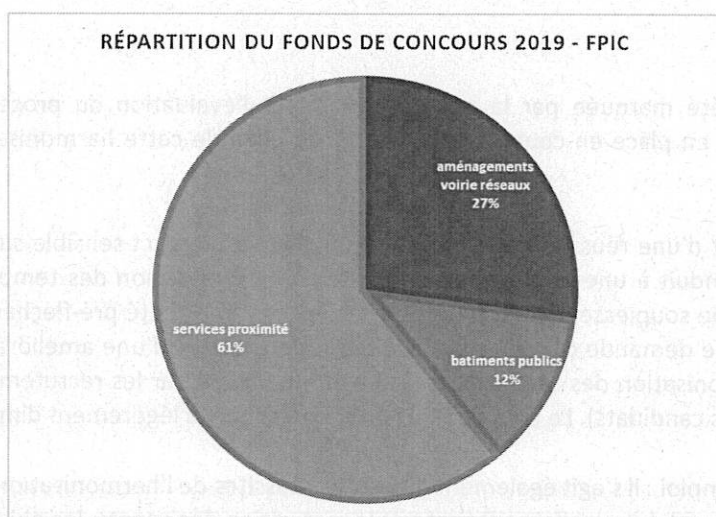
Pour 2020, le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait connaître une relative stabilité pour l'agglomération. Il est néanmoins proposé d'inscrire le montant de **400 000€**.

Les fonds de concours aux communes

A noter en 2018 et en 2019, suite à une décision budgétaire modificative, la somme de 910 692€ (contre 817 590€ en 2018) correspondant à la somme équivalente du FPIC prélevé par l'Etat auprès des communes, a été versée aux 25 communes afin de soutenir leurs investissements.

En 2018 et 2019, ce mécanisme de soutien à l'investissement communal local a permis de cofinancer 50 projets communaux pour un montant de près de 1 730 000€.

En 2019, ce mécanisme de soutien à l'investissement communal local a permis de cofinancer 25 projets selon 3 thématiques : service de proximité, aménagement voiries, réseaux et bâtiments publics.



En 2020, il n'est pas prévu de reconduire ce mécanisme dans la mesure où l'agglomération doit répondre à ses besoins de financement en raison du lancement des projets d'agglomération (portés par les budgets principal et annexes).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

La communauté d'agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564 € pour 2019.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement devrait être stable en 2020 soit plus de **3 456 000€**.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Thonon Agglomération, en sa qualité de groupement à fiscalité professionnelle unique, était tenue de signer un pacte financier et fiscal avec ses communes membres au plus tard le 31/12/2017.

Or, ce pacte n'ayant pu être signé dans le délai prévu, la loi impose à Thonon Agglomération le versement annuellement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes qui disposent d'un contrat de ville, ce qui est le cas pour Thonon-les-Bains. Ainsi, il a été procédé dans ce cadre au versement à la commune de Thonon-les-Bains de la somme de **76 507 € sur l'exercice 2019** correspondant à 50% de la croissance constatée des produits de fiscalité professionnelle. En 2018, le montant de la DSC s'élevait à 114 828 €

Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget général à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient d'individualiser dans un souci de lisibilité comptable.

Une vigilance doit être portée sur l'évolution de ces abondements du budget principal aux budgets annexes de l'agglomération face auxancements de nombreux projets.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de THONON AGGLOMERATION, et plus précisément à son budget annexe.

L'agglomération ne gère plus en direct certaines compétences. Ces dernières ayant été confiées à son CIAS depuis la définition de l'intérêt communautaire ; cette subvention comprend une partie des charges de transfert et bénéficie d'un réel impact puisque la réalisation de l'analyse des besoins sociaux en 2019 renforce le développement d'une véritable politique d'action sociale sur le territoire.

En 2019, l'agglomération a versé 438 000€ à son CIAS ; en l'état du DOB le montant 2020 s'élèverait au même montant. En effet, les arbitrages ne sont pas connus puisque les conclusions de l'analyse des besoins sociaux seront rendues au cours du mois de décembre 2019,

Les ressources humaines

La mise en œuvre de l'harmonisation RH

L'année 2019 (première année complète) a été marquée par la mise en œuvre et l'évaluation du processus d'harmonisation des ressources humaines mis en place en cours d'année 2018. Le bilan de cette harmonisation donne les résultats suivants :

- En termes de temps de travail : il s'agit d'une réussite de l'harmonisation avec un impact sensible sur les agents (meilleure motivation ayant conduit à une plus grande efficacité). L'harmonisation des temps de travail a été pensée dans une optique de souplesse d'organisation. Ainsi, les postes ont été pré-fléchés sur des cycles de travail avec possibilités de demande de dérogations dans la perspective d'une amélioration du fonctionnement du service. L'harmonisation des temps de travail a eu un impact sur les recrutements (attractivité du cycle sur 4 jours pour les candidats). Le taux de rotation du personnel a légèrement diminué entre l'avant et l'après harmonisation.
- En termes de conditions collectives d'emploi : il s'agit également d'une des réussites de l'harmonisation RH. Bien que l'impact ait été léger sur les recrutements, l'absentéisme et la motivation des agents, les objectifs de réduction des disparités entre anciens employeurs et de meilleure couverture des agents sont atteints. Le coût pour la collectivité est relativement modéré : 27 750 € pour l'année 2019 contre 20 739 € en 2018 (montants bruts proratisés au temps de travail) soit 34% d'augmentation. Ces chiffres sont toutefois à interpréter avec prudence car l'agglomération compte davantage d'agents en 2019 qu'en 2018. L'impact sur l'absentéisme des agents sera à suivre en considérant l'analyse d'une plus longue période.
- En termes de régime indemnitaire : il s'agit d'un des points durs de l'harmonisation. Bien que les cotations et l'attribution du régime indemnitaire aient été effectuées le plus objectivement possible et que le service ressources humaines ait effectué une communication suffisante, un sentiment d'incompréhension et parfois d'inégalité persiste. Une certaine vigilance doit donc être observée sur ce point. Certains ajustements pourraient être intégrés à l'avenir (ex : modification du calcul du CIA, reprise le lien entre entretien professionnel et CIA...). Le coût pour la collectivité s'est élevé à environ 110 000€ (montant annuel brut en ETP) soit 13% supplémentaires par rapport à la période avant l'harmonisation.

Globalement positif, le processus d'harmonisation des ressources humaines mis en place a ainsi conduit à une meilleure prise en compte de la qualité de vie au travail, tout comme le travail entrepris relatif aux outils informatiques (mise en réseau, serveur, téléphonie...). D'autres dispositifs viendront renforcer cet aspect avec la mise en place progressive du télétravail (pour certains postes et lorsque les conditions techniques seront remplies) et l'étude lancée relative à l'aménagement des locaux du château de Thénières.

Des études organisationnelles de services

De plus, plusieurs études organisationnelles de services ont été menées afin de renforcer la structuration des services ressources et d'améliorer leur fonctionnement interne :

- Une première étude relative à la structuration de la fonction RH est en cours de finalisation avec le recrutement actuel de 3 postes (chargé-e de qualité de vie au travail et de prévention, chargé-e de recrutement et d'attractivité et directeur-trice des ressources humaines). Ainsi Thonon Agglomération disposera prochainement d'une fonction RH efficace pour accompagner au mieux les services et leur permettre de délivrer un service public de qualité. Un travail préalable a notamment été effectué sur les processus de recrutement et d'entretien professionnel afin de dégager des pistes d'amélioration.
- Les études organisationnelles relatives aux services Finances et Commande Publique ont été lancées en septembre dernier. Ce même type de démarche sera engagée avant fin 2019 pour le service administration générale.
- Les tournées de collectes des déchets ménagers ont également été analysées tout comme la future organisation des services de l'eau et de l'assainissement.

Intégration de nouveaux agents au 1^{er} janvier 2020

Etant donnée la prise de compétence relative au cycle de l'eau par Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, 63 agents issus de syndicat ou de communes du territoire seront intégrés aux services de l'agglomération sous réserve de modifications législatives.

Aucun chiffrage précis de ce transfert n'est pour l'heure envisageable. Cependant, de nombreuses rencontres avec ces agents ont eu lieu, notamment des entretiens entre services RH qui ont permis de faire ressortir un certain nombre de similarités concernant le régime indemnitaire, les temps de travail et les conditions collectives d'emploi. Certaines divergences de fonctionnement existent mais restent marginales.

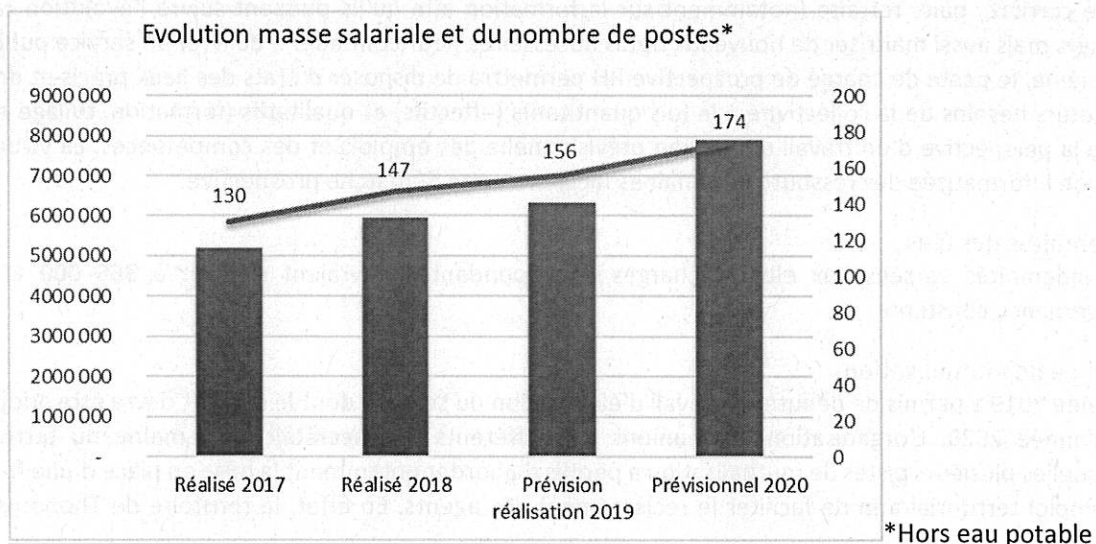
Masse salariale globale

Déclinée dans la totalité des budgets de la collectivité comportant des dépenses en matière de ressources humaines, le montant prévisionnel de la masse salarial inscrit pour 2020 est de **7 900 000€**. Ce montant comprend également des renforts saisonniers.

Il convient de préciser que l'agglomération disposait de 147 agents au 31/12/2018.

Les effectifs de l'agglomération seront de 156 agents au 31/12/2019 (soit 9 postes supplémentaires tous services confondus). En 2020, l'agglomération devrait renforcer ses services par l'arrivée de 18 collaborateurs (hors budget eau potable 63 agents).

A cette somme s'ajoute le CNAS, les frais de formation et l'assurance du personnel pour un montant de **167 500€**. Il convient de préciser que de nombreux postes ont été créés en 2019 (16) mais n'ont été pourvus qu'au fur et à mesure de l'année, certains d'entre eux restant encore à pourvoir.

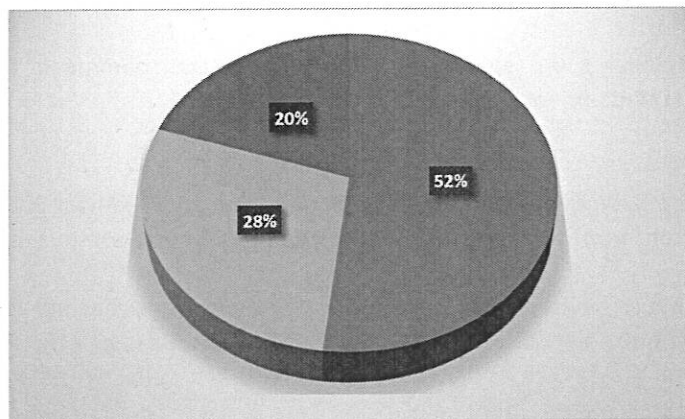


Masse salariale dédiée au budget principal

La masse salariale du budget principal s'élèvera à 4 489 000 € soit 57% de la masse salariale totale de la collectivité (tous budgets confondus mais hors eau potable).

Il convient de noter que cette masse salariale se décompose en trois pôles, les services transversaux, le développement territorial et l'action sociale et culturelle.

52% de cette masse salariale est consacrée aux services transversaux de l'agglomération (administration générale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, communication, affaires juridiques...). Ces services jouent un rôle important dans le cadre du fonctionnement des budgets annexes malgré l'absence de remboursement des charges afférentes.



Masse salariale budget principal

Légende :

Services transversaux
Développement territorial
Action sociale et culturelle

RATIO :

En 2018, la masse salariale du budget principal représente 8.66% des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate est à 36.70%. (ratio n°7)

Orientations :

En 2020, l'agglomération continuera à engager des réflexions importantes en matière de ressources humaines.

En effet, la mise en place d'une fonction RH structurée permettra de retravailler avec les directions métiers les différents processus RH (recrutement, formation, hygiène et sécurité) dans une perspective de prospective, d'employabilité et d'efficience.

De plus, les agents pourront bénéficier d'un plus grand accompagnement grâce à la mise en place d'une véritable unité carrière, paie, retraite (notamment sur la formation afin qu'ils puissent suivre l'évolution rapide de leurs métiers mais aussi maîtriser de nouveaux outils nécessaires pour continuer à délivrer un service public de qualité). De même, le poste de chargé de prospective RH permettra de disposer d'états des lieux précis et donc d'anticiper les futurs besoins de la collectivité à la fois quantitatifs (effectifs) et qualitatifs (formation, tuilage entre agents...) dans la perspective d'un travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La structuration de la gestion informatisée des ressources humaines facilitera cette démarche prospective.

Indemnités des élus

Les indemnités versées aux élus et charges correspondantes devraient s'élever à **366 000 €** pour 2020, à gouvernance constante.

Schéma de mutualisation

L'année 2019 a permis de débiter le travail d'élaboration du schéma dont le rapport devra être adopté avant la fin de l'année 2020. L'organisation de réunions des différents DGS-secrétaires de mairie du territoire au cours desquelles plusieurs pistes de mutualisation a permis d'aborder notamment la mise en place d'une forme de bourse à l'emploi territorial afin de faciliter le reclassement des agents. En effet, le territoire de Thonon Agglomération

présente un nombre pertinent d'agents, aux postes suffisamment variés et les distances entre communes du territoire sont relativement raisonnables. D'autres pistes ont aussi été évoquées en matière de :

- Mise à disposition de matériel entre communes par le biais de l'intranet de Thonon Agglomération.
- Association de communes pilotes pour le schéma directeur des systèmes d'information
- Dimensionnement

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2019 est de 5 913 310.55 € sur le budget principal soit 33.92% de l'endettement global de l'agglomération.

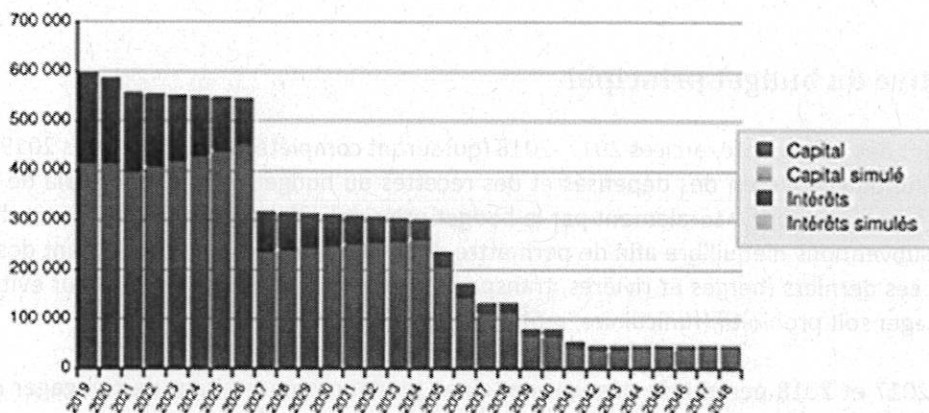
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	6 323 650.02 €	410 339.47 €	186 227.04 €	596 566.51 €	5 913 310.55 €
2020	5 913 310.55 €	411 322.34 €	* 174 424.41 €	* 585 746.75 €	5 501 988.21 €

Cette dette se répartit entre 6 emprunts et s'éteint en 2048.

On peut constater que l'agglomération a poursuivi son désendettement depuis sa création en 2017.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Il convient ici de rappeler quelques ratios calculés sur le budget principal afin de se comparer aux moyennes de la strate. En effet, l'agglomération dispose d'une capacité de désendettement en 2018 de 4.7 ans alors que la moyenne des communautés d'agglomération disposait de 4.89 ans en 2017 (ratio en cours d'actualisation).

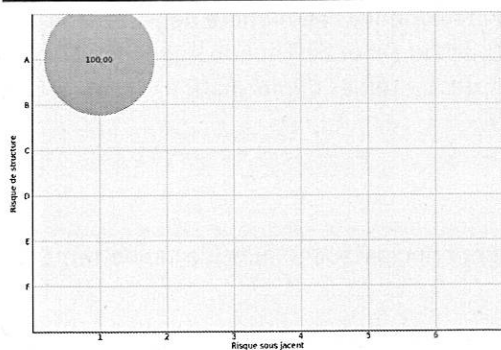
L'encours de dette par habitant est également nettement inférieur 63€ pour l'agglomération en 2019.

Le dernier ratio connu pour la même strate est de 365€ en 2018 (ratio 5).

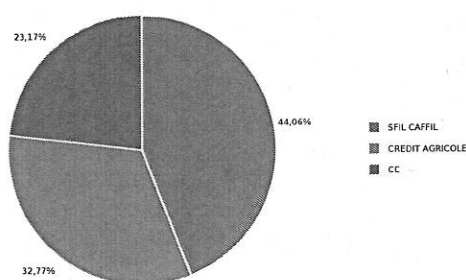
Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée. La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

La conjoncture actuelle, l'endettement de l'agglomération et le lancement en 2020 de nombreux projets d'investissement (piscines, bases nautiques...) conduisent à engager une réflexion sur l'opportunité de contracter de nouvel emprunt pour financer une partie de ces équipements.

Positionnement sur la charte de bonne conduite :



Les emprunts du budget principal sont répartis entre 3 prêteurs :



Analyse rétrospective du budget principal

L'analyse rétrospective des deux derniers exercices 2017 -2018' (qui seront complétés par les données 2019) conduit à engager une analyse fine de l'évolution des dépenses et des recettes du budget principal. Au-delà de la masse salariale des services transversaux portée totalement par le budget principal celui-ci permet également d'abonder les budgets annexes de subventions d'équilibre afin de permettre de mener à bien le fonctionnement des services et les projets portés par ces derniers (berges et rivières, transports scolaires...) mais également pour éviter que le coût du service pour l'utilisateur soit prohibitif (funiculaire, mobilité).

L'analyse des exercices 2017 et 2018 permet de dégager certaines tendances nécessitant de s'engager dans une démarche de prospective fine pour permettre la réalisation des nouveaux projets d'agglomération.

Les épargnes :

Pour mémoire :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

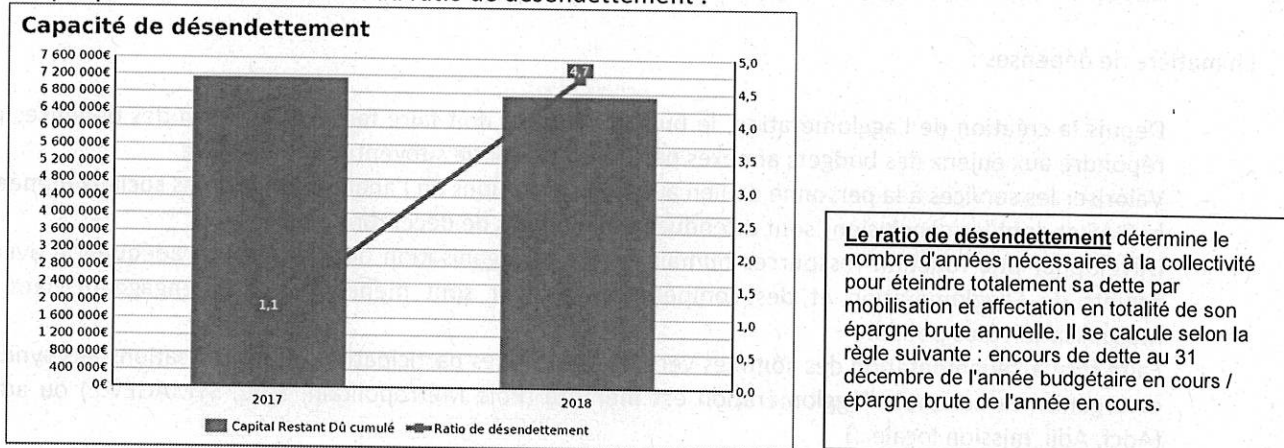
Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

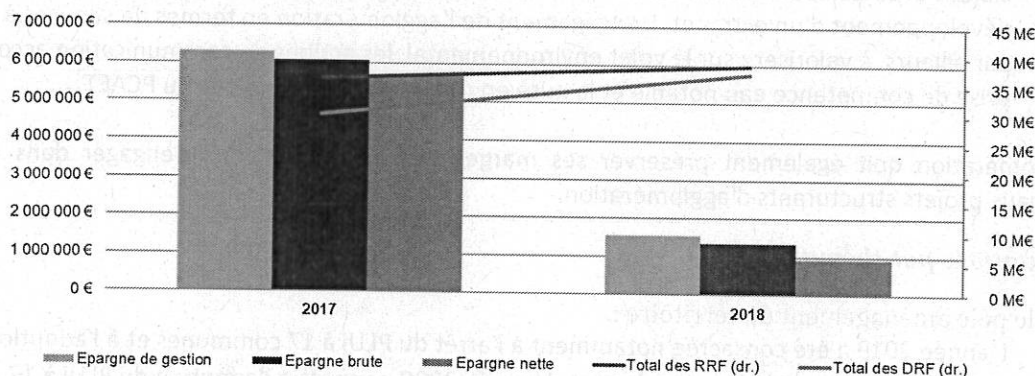
	2017	2018
Recettes de fonctionnement	36 093 653	38 447 703
Epargne de gestion	6 287 907	1 553 062
Epargne brute	6 077 722	1 354 653
Taux d'épargne brute (en %)	16,84 %	3,52 %
Epargne nette	5 673 608	940 720

La dégradation de l'épargne brute en 2018 a conduit à une augmentation du ratio de désendettement. Toutefois, il est à noter que le ratio de 4.7 ans en 2018 est à un niveau performant, bien en deçà du seuil limite fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Graphique illustrant l'évolution du ratio de désendettement :



Le dynamisme des recettes de fonctionnement est largement inférieur à celui des dépenses de fonctionnement en 2018 ; ainsi les épargnes se sont dégradées cette même année. Les courbes d'effet ciseaux sont matérialisées dans le graphique ci-dessous ainsi que les montants d'épargnes de gestion, brute et nette.



La capacité d'autofinancement nette de la collectivité est toutefois restée positive à plus de 940k€. Le fond de roulement demeure à un peu plus de 15M, soit un niveau très important.

A noter que, la part des excédents cumulés de la collectivité (c'est-à-dire tous budgets confondus) concernant le budget principal est de 35% ; les 65% restant ne pouvant être mobilisés pour les projets portés par le budget principal de l'agglomération.

Ces quelques éléments d'analyses financières seront complétés des données 2019 dès que les comptes administratifs auront été votés par l'assemblée délibérante.

Synthèses des orientations 2020 du budget principal

En matière de recettes, il convient d'être prudent et de retenir pour 2020 :

- La baisse des dotations de l'Etat (DGF surtout) et stabilité du FPIC
- Le maintien des taux de fiscalité avec une dynamique faible de croissance des bases en raison de la réforme en cours et des impacts de la suppression de la taxe d'habitation et des nouvelles dispositions intégrées dans le PLF2020
- La poursuite des recherches de financements avec le développement des projets structurants ; développement d'un partenariat étroit avec la région Auvergne Rhône-Alpes notamment à travers le dispositif du Contrat Ambition Région 2

En matière de dépenses :

- Depuis la création de l'agglomération, le budget principal doit faire face à l'évolution des dépenses pour répondre aux enjeux des budgets annexes par le versement de subventions d'équilibre
- Valoriser les services à la personne en lien avec les conclusions de l'analyse des besoins sociaux menée par le CIAS et dont les conclusions sont attendues pour le mois de décembre 2019
- Développer une fonction ressources humaines et une organisation des services en adéquation avec les projets de l'agglomération et des compétences à venir sont menés tout en s'engageant dans une mutualisation plus poussée
- Faire face à l'augmentation des sommes versées au titre des participations et les cotisations aux syndicats et organismes auxquels l'agglomération est membre (Pôle Métropolitain, SIAC, SYMAGEV...) ou adhère (Adcf, Adil, mission locale...)
- Répondre aux enjeux d'identité et de notoriété de Thonon Agglomération. L'édition du magazine d'informations Le Magg' sera renouvelée, sur la base de 3 éditions par an. Afin de poursuivre en parallèle la dématérialisation de l'information, Thonon Agglomération se déploiera sur les réseaux sociaux pour renforcer la communication sur ses actions, projets et services, tout en développant des interactions plus ciblées avec les habitants. La communication interne sera également mise en avant avec, en particulier, le développement d'un extranet. L'engagement de l'agglomération en termes de services à la personne sera, par ailleurs, à valoriser ; sur le volet environnemental, les actions de communication accompagneront la prise de compétence eau potable et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.

L'agglomération doit également préserver ses marges de manœuvre pour s'engager dans la réalisation des nouveaux projets structurants d'agglomération.

Orientations par thématiques :

Pour le pôle aménagement du territoire :

- L'année 2019 a été consacrée notamment à l'arrêt du PLUi à 17 communes et à l'adoption du PCAET et du PLH sur le territoire de l'agglomération. L'année 2020 permettra l'adoption du PLUi à 17 communes mais également l'engagement de la procédure pour un PLUi couvrant la totalité des communes de l'agglomération. La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité se poursuivra. En matière d'instruction du droit des sols, un logiciel d'instruction unique sera déployé comprenant également une partie sur la saisine par voie électronique.
- En matière d'habitat, la dynamique de développement du locatif social sera poursuivie, ainsi que le déploiement de REGENERO et du lancement de l'OPAH (aides aux particuliers en matière de rénovation énergétique).
- Le lancement de l'aménagement de la maison de Thonon agglomération localisée à Thonon et la maison France Services sur Douvaine permettra d'inscrire les services publics au plus près de la population.
- En matière de politique de la ville, les services existants s'inscrivent dans la continuité des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville mais également par l'antenne de justice et du droit et le bureau information

jeunesse. L'année 2020 permettra de réaliser les travaux relatifs au déploiement de la vidéoprotection des équipements intercommunaux et à l'accompagnement des communes du territoire. Il conviendra également d'établir un diagnostic sur l'ensemble du territoire permettant de redéfinir les orientations stratégiques en matière de prévention et de sécurité (CISPD).

- En matière de tourisme, l'agglomération versera sa contribution de 522 000€ à la SPL « Destination Léman » pour le fonctionnement et le développement de l'office de tourisme intercommunal. Suite aux jugements du tribunal administratif de Grenoble, les actionnaires de la SPL ont évolué en 2019. Thonon agglomération dispose désormais de 2 950 actions et la ville de Thonon-les-Bains 50 actions. Des travaux d'investissement pour les locaux de l'OTi et le balisage des sentiers de randonnées sont également prévus.
- L'animation du Conseil Local de Développement (CLD) se poursuit, les membres actifs travaillent sur les saisines de l'agglomération mais également sont force de proposition dans de nombreux domaines de compétence de l'EPCI et plus globalement sur le développement du territoire.

L'agglomération est également très investie auprès du SIAC (syndicat d'aménagement du chablais), le SCOT (schéma de cohérence territoriale) devrait être adopté en 2020 et à horizon 2021, le pôle métropolitain du genevois français (PMGF) devrait se doter de cette compétence pour une adoption en 2025 d'un SCOT métropolitain.

Pour le pôle enfance, jeunesse et culture :

- En lien avec le CIAS, les axes prioritaires dégagés par l'analyse des besoins sociaux afin de mieux cerner les besoins de la population et du monde associatif seront précisés.
- L'année 2020 sera également consacrée au renouvellement du contrat enfance jeunesse (ou la signature d'une convention territoriale globale) avec la CAF en coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire.
- Le volet culture s'étoffera également avec la coordination et la mise en œuvre de la convention de développement artistique et culturel en lien avec la ville de Thonon. La résidence d'artistes « un euro ne fait pas le printemps » parcourra le territoire et le projet « habiter » porté par le bureau information jeunesse rayonnera avec ses nombreux partenaires. Les spectacles vivants se poursuivront avec la MAL (chemins de traverse et festival petits malins). Le réseau de lecture publique existant poursuivra ses actions.

Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :

- L'année 2020 sera consacrée à la mise en service de la base nautique de Sciez et au lancement des aménagements de la base nautique des Clerges (opération sous mandat).
- Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piscine intercommunale sera lancé dès le début d'année.
- D'autres équipements seront à développer dans un souci d'optimisation et de juste répartition géographique. L'agglomération devra également accompagner la Région dans l'accueil du nouveau lycée (lancement de la DUP et études d'aménagement) et le département pour la réalisation d'un nouveau collège (enveloppe foncière dédiée). Des fonds de concours permettront également de soutenir certains projets (pôle d'échange multimodal, maison de santé...).
- En matière de mobilité, les actions se répartissent au sein de plusieurs budgets. Les investissements reposent essentiellement au budget principal (BHNS, Via Rhona...) dans le respect des règles de la comptabilité publique. Sur ce volet, l'information des usagers sera renforcée autour des offres des réseaux urbain et interurbain, mais aussi du projet de BHNS entre Thonon-les-Bains et Genève, à l'occasion du lancement de l'enquête publique.

Zoom en matière d'investissement 2020 :

En 2020, le PPI en l'état du travail mené et au stade du débat d'orientation budgétaire s'établit à près de : **6 000 000 €**, certains projets sont en cours d'étude et les montants définitifs seront inscrits au budget supplémentaire.

Zoom sur les principaux investissements 2020 :

Mobilité :	1 717 000€
Aménagement :	2 413 500€
Système d'information :	380 000€
Patrimoine :	424 000€
Equipements :	1 008 000€

Détail :

MOBILITE	
FONDS DE CONCOURS PEM, INVESTISSEMENT BHNS	882 000,00 €
ETUDE ET ACQUISITION PEM, VIA RHONA	835 000,00 €
AMENAGEMENT	
FONDS DE CONCOURS MAISON DE SANTE ET AUTRE	678 000,00 €
SOUTIEN HDL ET CHATEAU DE RIPAILLE	990 000,00 €
FONCIER, URBANISME, ETUDES	745 500,00 €
SYSTEME D'INFORMATION	380 000,00 €
PATRIMOINE	
AMENAGEMENT CHATEAU VIDEOPROTECTION DES SITES ET VEHICULE	424 000,00 €
EQUIPEMENTS	
BASES NAUTIQUES,PISCINE et VITA	1 008 000,00 €
	5 942 500,00 €

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « assainissement »

Ce budget annexe « assainissement » retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif. (Budget unique – collectif et non collectif).

Les nouveaux règlements de service sont en application depuis 2019 et le service a vu un renforcement de ses moyens humains. Les postes vacants ont quasiment tous été pourvus et l'équipe dédiée au fonctionnement de la station d'épuration (STEP de Douvaine) a pu se stabiliser et deux apprentis ont été accueillis.

Pour 2020, la convergence vers un service de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire va impacter l'organisation du service et sa capacité à réaliser tous les investissements prévus.

L'étude sur la prise de compétence eau potable a permis de mettre en perspective les moyens humains à venir et la mutualisation de certaines missions. Ce travail a également mobilisé une partie des ressources humaines du service et a décalé des dossiers de travaux pouvant impacter l'ensemble des compétences à venir (alimentation en eau potable – budget dédié, eau pluviale - budget principal).

Une étude devra également être lancée en 2020 sur le dimensionnement de la STEP de Douvaine en lien avec l'évolution à 5 ans de la démographie mais également de l'avenir de la STEP localisée actuellement sur les communes de LULLY-FESSY.

Le PPI présenté reste ambitieux et des actions seront menées pour permettre une amélioration de la consommation des crédits sur le budget assainissement.

L'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur les 24 communes du territoire menée dès la création de l'agglomération et en cours d'extension sur la ville de Thonon permet d'ores et déjà d'envisager un programme pluriannuel d'investissement à un niveau de 57 270 000€ en 2028, pour un montant estimé de plus de 5 600 000€ en 2020.

INTITULE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Renouvellement réseaux Hors Thonon	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	24 000 000
Amélioration du réseau hors Thonon	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	14 500 000
Renouvellement réseaux Thonon	500 000	500 000	500 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	6 200 000
Amélioration du réseaux Thonon	600 000	600 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	7 200 000
Raccordement STEP Lully-douvaine						2 500 000				
Travaux coordination - communes	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	3 000 000
Travaux STEP	200 000		200 000		300 000		500 000		500 000	1 700 000
Réfection PR	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
Achat véhicules matériel	15 000	15 000		15 000		15 000		15 000		90 000
Achats divers	50 000	50 000	50 000	50 000						300 000
Campagne entretien										30 000
DIVERS	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	250 000
TOTAL ANNUEL	5 605 000	5 405 000	5 790 000	5 805 000	6 040 000	8 255 000	6 240 000	5 755 000	6 320 000	
TOTAL GENERAL										57 270 000

INTITULE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Recettes investissement (subventions) hypothèse 20%	1 000 000	1 000 000	1 040 000	1 080 000	1 080 000	1 580 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	10 880 000
TOTAL GENERAL										10 880 000

Endettement

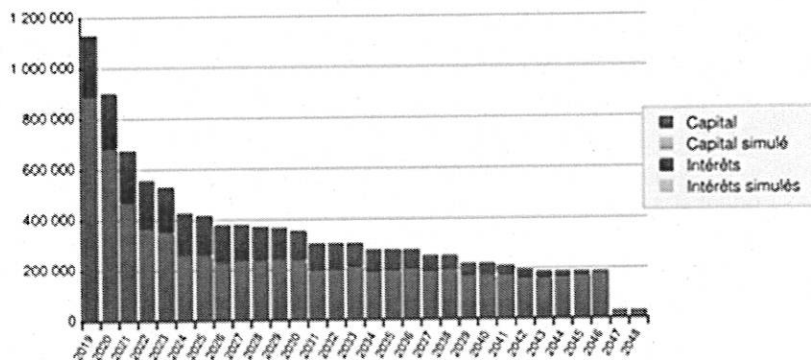
L'encours de dette au 31/12/2019 est de 6 397 319.69€ sur le budget assainissement soit 36.69% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	7 280 006.93 €	842 687.24 €	40 000.00 €	* 245 523.82 €	* 1 128 211.06 €	6 397 319.69 €
2020	6 397 319.69 €	635 933.29 €	40 000.00 €	* 222 375.17 €	* 898 308.46 €	5 721 386.40 €

Cette dette se répartit entre 42 emprunts et s'éteint en 2048.
Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt. L'agglomération poursuit son désendettement.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Intégration des ratios sur la dette

Les derniers ratios connus (sur compte administratif 2018) indiquent que la capacité de désendettement du budget assainissement correspond à 1,55 ans.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2020 prévoit une inscription de 1 130 075 € soit 14% (22 agents)
Il faut préciser que les services transversaux sont impactés sur le budget principal de la collectivité.

Le budget annexe « déchets »

Les investissements 2020 s'inscrivent dans la continuité des projets validés en 2019, notamment en matière de déploiement de l'apport volontaire, de la construction de nouveaux équipements et de mise aux normes de sites existants.

En matière de fonctionnement, les dépenses concernent la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en zone urbaine et rurale, ainsi que le fonctionnement des quatre déchetteries.

Le budget annexe 2020 « gestion des déchets » comprend majoritairement des dépenses de fonctionnement essentiellement dues :

- aux prestations de services pour la collecte et l'incinération des déchets,
- à la gestion des déchetteries intercommunales,
- à la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon.

Enfin, l'année 2020 verra un très net renforcement des actions de communication et de sensibilisation des usagers pour la prévention et la bonne gestion des déchets. Différentes campagnes d'information en porte-à-porte seront mises en œuvre pour accompagner le déploiement de l'apport volontaire des ordures ménagères dans les communes concernées, mais aussi plus globalement à l'échelle de l'agglomération pour rappeler les consignes de tri et accentuer les messages sur la réduction à la source des déchets. Il est indispensable d'accompagner les habitants vers des comportements plus responsables (réemploi, économie circulaire, tri, jeter moins...). Le recrutement d'ambassadeurs de tri est également envisagé.

L'objectif est également d'améliorer les résultats en matière de tri des déchets (points d'apports volontaires, construction de la déchetterie de Bons-en-Chablais avec des filières nouvelles ...)

Un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été effectué afin d'envisager les orientations pour l'instauration de la TEOM. THONON AGGLOMERATION avait souhaité mettre en œuvre le bénéfice du maintien des situations existantes pendant la période transitoire de 5 ans maximum.

Jusqu'à présent différenciées selon quatre zones distinctes issues des entités antérieures à l'agglomération (avec des taux distincts compris 7,86% et 10,78%), les conditions d'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) étaient nécessairement appelées à évoluer. De manière volontariste et devant de deux ans la fin légale du régime transitoire autorisé, le conseil communautaire a institué une TEOM d'agglomération, dans une logique de gestion globale et redimensionnée à l'échelle du nouveau territoire.

Deux principes régiront l'application de cette TEOM redéfinie et effective dès le 1er janvier 2020 :

- L'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part.

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;

Zone 2 : zone rurale (Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire).

- Une intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »

Sur les 24 communes de la zone 2, une période de lissage de 6 ans permettra de parvenir à terme à un taux « cible » harmonisé. Ainsi, les taux applicables sur chaque commune vont converger progressivement afin de parvenir à un taux unique.

Les taux applicables à chacune des deux zones seront votés en fin d'année lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif et des taux de fiscalité 2020.

D'après les études financières menées, le taux cible à échéance 6 ans de la zone rurale serait de 8.38% et le taux de la zone urbaine maintenu à 7.38%.

Le conseil communautaire adoptera des taux par commune afin de débiter l'harmonisation progressive.

En matière d'investissement, les dépenses s'élèvent pour l'année 2020 à plus de 5 521 000€ pour un montant total estimé à plus de 17 000 000€ pour les 5 années à venir (déchetterie de Bons en chablais, PAV, achats benne à ordures ménagères, travaux dans le local de Vongy...).

Dépenses d'investissement		2019	2020	2021	2022	2023
INTITULE						
DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE	Fourniture de conteneurs (lot 1)	550 000	1 540 000	1 504 000	1 283 000	836 000
	Génie civil pour l'installation (lot 4)	204 000	985 000	870 000	743 000	484 000
	aériens cartons (lot 2)	-	32 500	32 500	32 500	32 500
	aériens OM (lot 3)	103 500	24 500	24 500	24 500	24 500
	aériens papier (lot 5)	-	12 400	12 400	12 400	12 400
	aériens verre (lot 6)	71 300	51 800	51 800	51 800	51 800
FOURNITURE DE BACS DE COLLECTE		45 000	45 000	45 000	45 000	35 000
DECHETTERIE BONS EN CHABLAIS	Maitrise d'œuvre	40 000	90 000			
	Achat de terrains	630 000				
	Travaux		1 800 000			
LOCAL EXPLOITATION VONGY	Acquisition local	610 900				
	Travaux		400 000			
	Etudes investissement	15 000	35 000			
	Mobilier		20 000			
DECHETTERIE ALLINGES		50 000	100 000		2 300 000	
TRAVAUX DIVERS DECHETTERIES		30 000	80 000	30 000	30 000	30 000
VIDEOSURVEILLANCE			80 000	80 000		
ACHAT MATERIEL ROULANT	BOM - CAMION GRUE	180 000	180 000		230 000	
	BROYEUR		20 000			
	VEHICULES	60 000				
DIVERS		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Sous total		2 614 700	5 521 200	2 675 200	4 777 200	1 531 200
TOTAL GENERAL					17 119 500	

Les élus souhaitent mettre en œuvre une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de la section d'investissement afin de permettre une plus grande lisibilité budgétaire. L'ouverture d'une autorisation de programme sera proposée lors du vote du budget primitif 2020 concernant le déploiement de l'apport volontaire.

Ainsi, l'autorisation de programme (AP) constitue le montant pluriannuel et prévisionnel du programme dont le financement se répartit sur plusieurs exercices (2020-2023). Les crédits de paiements (C.P.) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2019 est de 239 188.88€ sur le budget déchets soit 1.37% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	314 736.20 €	75 547.32 €	0.00 €	* 8 063.55 €	* 83 610.87 €	239 188.88 €
2020	239 188.88 €	75 190.22 €	0.00 €	* 6 163.82 €	* 81 354.04 €	163 998.66 €

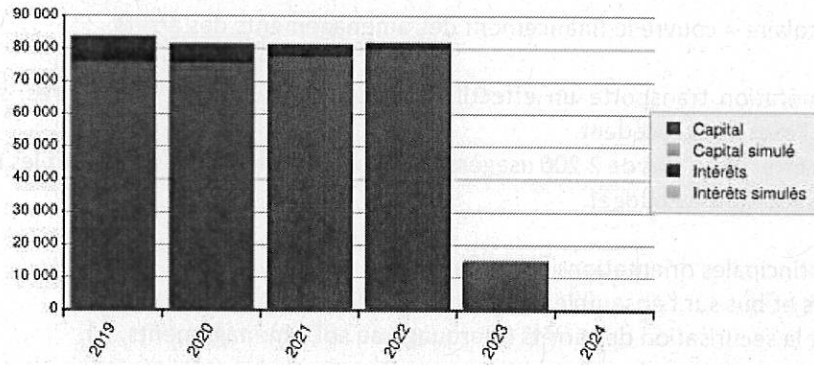
Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2024.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2020 prévoit une inscription de 1 733 624€ soit 22% de la masse salariale de la collectivité (44 agents).

Le budget annexe « transport scolaire »

Le budget « transport scolaire » couvre la part variable du coût du transport des effectifs scolaires, à savoir le tarif de base par voyage réalisé par usager et ce sur les lignes interurbaines. Par ailleurs, il couvre également les marchés relatifs aux circuits spéciaux, reconduits le 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Par ailleurs, le budget « transport scolaire » couvre le financement des aménagements des arrêts.

Au total, la Communauté d'agglomération transporte un effectif de près de **3 400** usagers scolaires, soit une progression de **6,25%** par rapport à l'exercice précédent.

A cet effectif il convient d'ajouter un effectif de plus de 2 200 usagers transportés sur le réseau BUT, dont les recettes et dépenses ne sont pas comptabilisées dans ce budget.

Le budget 2020 se traduira par les principales orientations suivantes :

- Diagnostic des arrêts de cars et bus sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,
- Investissements concernant la sécurisation des arrêts (marquage au sol, aménagements, ...).

Les spécificités du service transport scolaire seront intégrées au sein du schéma de mobilité et donc au sein des appels d'offres en 2020-2021.

S'agissant de la tarification, cette dernière n'a pas évolué durant l'exercice 2019 et n'évoluera pas en 2020. En revanche, une réflexion est engagée pour harmoniser les différents niveaux tarifaires à l'horizon 2022.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2020 prévoit une inscription de 189 570€ soit 2% de la masse salariale de la collectivité (3 agents).

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Le budget « mobilité »

Pour 2020, ce budget retracera notamment les opérations concernant la Délégation de Service Public (DSP) avec la STAT, l'encaissement du versement transport et des recettes des usagers.

Il s'inscrit dans la continuité de la délégation de service public en cours jusqu'au 31 décembre 2021.

La communauté d'agglomération a repris la convention de DSP de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle au 1^{er} janvier 2018. Cette convention est conclue avec la STAT, pour une durée couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, a été depuis cette date modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants.

L'entreprise STAT est responsable de la production de l'offre kilométrique constituant le réseau BUT, de l'entretien des biens mis à sa disposition, de la commercialisation des services, de l'information voyageurs, de la communication et du marketing concourant au développement du réseau.

Au terme de l'avenant n°4, la compensation financière forfaitaire due à l'entreprise au titre de l'exercice 2020 évoluera dans la mesure où le réseau sera ajusté aux besoins et notamment à l'ouverture du Léman Express. Ainsi, c'est une croissance de près de 10 % de l'offre de service que cet avenant n°4 couvrira. Par ailleurs, cette compensation financière prend également en compte l'évolution de l'augmentation des prix des carburants.

La quote-part de ce montant due par la communauté d'agglomération diminuera de 77,41% à environ 75% compte-tenu du poids relativement plus important des services sur le territoire d'Evian-les-Bains.

Le solde de ce budget est constitué des charges nécessaires au financement du suivi de cette DSP, ainsi qu'au financement des missions connexes. Le budget ne supporte pas de masse salariale, cette dernière étant totalement imputée sur le budget transport scolaire.

En investissement, le budget est constitué à quasiment 100% des charges nécessaires au renouvellement des véhicules mis à disposition, conformément au programme pluriannuel contractuel.

Les recettes du budget mobilité sont constituées du versement transport, de la redevance annuelle versée par le prestataire en charge des abris à voyageurs, du transfert financier de la région Auvergne – Rhône-Alpes, ainsi que de la subvention d'équilibre du budget général.

Le versement transport croît de façon mécanique puisque le taux retenu sur le territoire des communes nouvellement assujetties évolue de 0,25 à 0,40%, avant une harmonisation des taux à 0,5% sur tout le territoire en 2021. En 2020, le produit du versement transport est estimé à 1 900 000€.

En 2020, une étude juridique et financière préalable au lancement de la prochaine délégation de service public sera engagée. Ce travail s'appuiera sur la base du schéma de mobilité en cours de réalisation.

En outre, l'agglomération travaille avec le pôle métropolitain du genevois français (PMGF) sur la structuration de ce dernier en autorité organisatrice de la mobilité à l'échéance 2025 voire 2022.

Le budget annexe « funiculaire »

L'exploitation du funiculaire de Rives se poursuit selon les conditions du marché relatif à l'exploitation du funiculaire de Rives confié à la STAT renouvelé pour une période de 3 ans.

L'entreprise STAT est responsable de l'exécution du service dans le respect d'une part des principes régissant le fonctionnement du service public et d'autre part de la législation et des règles de sécurité en vigueur.

Le coût annuel du marché confié à la STAT ressort, hors révision des prix, à 286 851 €HT.

Enfin, dans la perspective de la prochaine grande inspection (2021) et compte-tenu que l'autorisation de mise en exploitation date d'avril 1991, des réparations doivent être provisionnées.

Dans le cadre du travail sur le schéma de mobilité et sa déclinaison, la gestion du funiculaire pourrait être intégrée dans la future DSP avec en conséquence une potentielle disparition du budget après 2021.

Ce budget ne prend pas en compte de frais de personnel.

Endettement

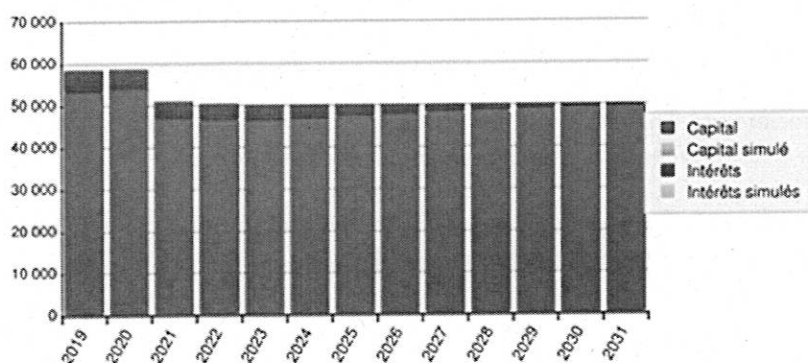
L'encours de dette au 31/12/2019 est de 576 745.93€ sur le budget funiculaire soit 3.31% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	629 978.17 €	53 232.24 €	* 5 199.63 €	* 58 431.87 €	576 745.93 €
2020	576 745.93 €	53 644.68 €	* 4 819.66 €	* 58 464.34 €	523 101.25 €

Cette dette se répartit entre 3 emprunts et s'éteint en 2031. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Les budgets annexes « développement économique » et « gestion de zones »

Budget zones d'activités

L'aménagement de zones économiques est désormais inscrit au sein d'un budget unique de zone en lieu et place des 7 budgets existants. Néanmoins, un suivi analytique précis permet l'individualisation des dépenses et recettes liées à chaque zone d'activités.

Une réflexion est actuellement en cours sur la mise en œuvre de baux à construction sur les ZAEi d'intérêt métropolitain ou d'agglomération :

Le foncier économique étant rare et soumis à la pression foncière, il est de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leur besoin d'implantation ou d'extension. Afin de soutenir à long terme l'activité économique et d'offrir aux entreprises des solutions foncières à un prix raisonnable, la mise en œuvre de l'outil « bail à construction » permettrait à la collectivité, de conserver la maîtrise foncière à long terme des ZAEi.

Ainsi, en cas de validation politique, le bail à construction pourrait être mis en œuvre sur les ZAE de Vongy – Planbois Parc - ZAE des Bracots – ZAE des Grand's Vignes – Pôle économique de Douvaine.

Toutefois les accords et décisions antérieures restent maintenus et ne seront pas concernés par ce nouveau dispositif (lot cédé à la société Immosur et affecté au village d'entreprises sur Planbois Parc).

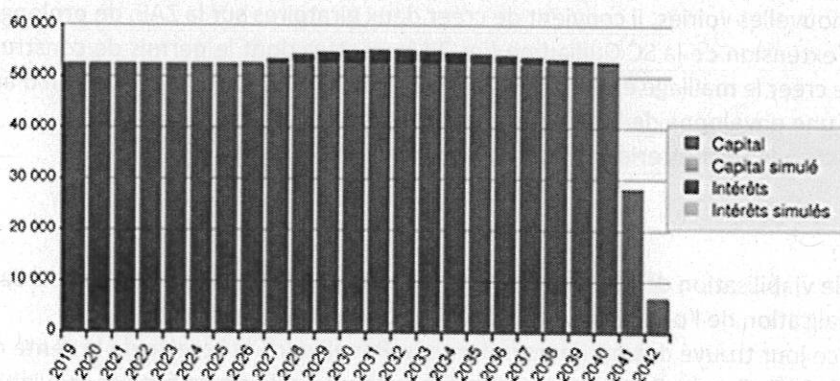
Endettement

L'encours de dette au 31/12/2019 est de 1 136 215.76 € sur le budget zones d'activités soit 6.52% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	1 188 672.40 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	1 136 215.76 €
2020	1 136 215.76 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	1 083 759.12 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2042. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette : Flux de remboursement



Planbois Parc à Perrignier

Le projet de réalisation de la ZAE de Planbois Parc à Perrignier permet de dégager 6.5 hectares de foncier cessible afin de permettre l'implantation d'entreprises sur des lots libres (sur une surface de 45 000 m²) et pour la réalisation d'un concept de Village d'entreprises (15 000 m²) dont la réalisation a été confiée à Immosur. Les travaux ont pu débuter en juillet 2018 et se poursuivent.

La livraison prévisionnelle de cette opération est programmée au second trimestre 2020.

Le montant total des travaux d'aménagement de la zone s'élève à 1 546 000 € HT ; pour 2020, la dépense inscrite est de 920 000 € HT.

Dans le cadre de l'opération globale, Thonon Agglomération est propriétaire de l'ensemble des terrains et devra finaliser l'acquisition du chemin rural qui traverse le parc d'activités, auprès de la commune de Perrignier. Cette dépense prévisionnelle s'élève à un montant maximal de 30 000 € HT (acte notarié en cours de rédaction).

Le coût des mesures compensatoires est estimé à 345 000 € HT pour 25 ans selon le plan de financement du projet, l'animation et le suivi étant réalisés en interne par les services de Thonon Agglomération.

Pour 2020, le coût des mesures compensatoires est estimé à 70 000 € HT. Leur mise en œuvre est assurée par le cabinet KARUM.

Au regard de la commercialisation du parc d'activités, une dizaine de prospects ont confirmé leur souhait d'implantation et attendent de connaître précisément les modalités de commercialisation afin de pouvoir finaliser leur dossier. Il est à préciser que la demande est endogène (chablais).

L'Etat a attribué mi 2016, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement du site de Planbois Parc pour un montant de 1 217 968 €. Les acomptes sont demandés au service de l'Etat au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération.

Par ailleurs, la recette de la vente du lot à Immosur pour la réalisation du village d'entreprises est inscrite pour environ 460 000 € HT.

Les Bracots à Bons-en-Chablais :

Concernant la 1^{ère} extension, elle est entièrement commercialisée.

La seconde extension porte sur 10 ha dont 8 ha cessibles.

Thonon Agglomération est propriétaire du foncier, les actes de rétrocessions ayant été signés avec l'EPF.

Les marchés de travaux ont été attribués, en décembre 2016 pour un montant de 3 710 000 € HT et ont pu débuter en mai 2018. Il reste à finaliser la viabilisation par le raccordement en énergie électrique de l'ensemble des lots, la réalisation de certains branchements au gré de la commercialisation et à finaliser les aménagements paysagers. Ainsi, sur 2020, 500 000 € HT sont affectés à l'achèvement de la phase opérationnelle.

La livraison prévisionnelle de cette opération est programmée pour la fin d'année 2019.

Au regard de la commercialisation du parc d'activités, une dizaine de prospects ont confirmé leur souhait d'implantation et attendent de connaître précisément les modalités de commercialisation afin de pouvoir finaliser leur dossier. Il est à préciser que la demande est endogène au Chablais et Genevois français.

Par ailleurs, avec l'ouverture de nouvelles voiries, il convient de créer deux giratoires sur la ZAE, de prolonger la rue des Tanières afin de permettre l'extension de la SC Guillaume (les 2 Marmottes dont le permis de construire a été délivré mi-septembre 2019) et de créer le maillage entre la rue des Fougères et la rue du Grand Vire afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Ainsi, une enveloppe de 500 000 € a été inscrite.

Par ailleurs, la recette du lot affecté à la Déchetterie est inscrite pour environ 490 000 € HT.

La Fattaz à Excenevex :

L'opération d'aménagement et de viabilisation de la première extension de la ZAEi de la Fattaz touche à sa fin.

Sur 2020, un montant pour la finalisation de l'opération est inscrit pour 100 000 €.

Cinq lots ont été définis et ont à ce jour trouvé des preneurs potentiels. Par ailleurs, la recette de la vente du 1^{er} lot est inscrite pour environ 185 000 € HT. France Domaines a estimé la valeur vénale de ce foncier nu viabilisé à 65 €/m². Les premières promesses de vente devraient être signées d'ici fin 2019-début 2020, au regard de la charge de travail des notaires.

Les Niollets à Douvaine :

Thonon Agglomération a confié à l'EPF, les acquisitions foncières de cette première extension selon une convention de portage.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la ZAE des Niollets 2 a été délivré le 16 décembre 2016.

Deux enquêtes parcellaires ont été réalisées respectivement sur les parcelles en zone AUx et Ux.

L'arrêté de cessibilité portant sur la première enquête parcellaire a été délivré le 17 septembre 2018.

L'arrêté de cessibilité portant sur la seconde enquête parcellaire a été délivré le 26 avril 2019.

Dans le cadre des ordonnances d'expropriation des 16 octobre 2018 et 20 mai 2019, les audiences publiques ont eu lieu au second semestre 2019. Madame le Juge de l'expropriation doit remettre ses jugements d'ici la fin de l'année 2019. Le premier jugement sur le secteur en zonage AUx, fait état d'un prix d'acquisition à 45 €/m². La collectivité doit décider d'engager une procédure en appel sur ce jugement. Le cas échéant, il conviendra d'ajuster le coût d'acquisition du foncier dans le cadre du portage EPF.

En conséquence, une dépense de 52 000 € est prévue sur 2020.

Les Grands Vignes à Veigy :

Thonon Agglomération a confié à l'EPF, les acquisitions foncières de l'extension selon une convention de portage.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'acquisitions foncières en vue de la création de la ZAE des Grands Vignes a été délivré le 10 avril 2018.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 1^{er} au 17 avril 2019.

Dans le cadre de l'ordonnance d'expropriation, l'audience publique aura lieu le mardi 17 décembre 2019. Selon le jugement, il conviendra d'ajuster le coût d'acquisition du foncier dans le cadre du portage EPF.

Une dépense de 52 000 € est prévue en 2020.

Les Lanches à Cervens :

Acquisition foncière à la commune de Cervens pour un foncier de 672 m² d'un montant de 47 040€ HT dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Les Teppes à Perrignier

- Teppes 3 :

Dans le cadre de la commercialisation des 3 lots des Teppes 3, les travaux de VRD visant à effectuer le maillage avec la future ZAE de Planbois Parc sont en voie de finalisation.

Un montant de 20 000 € a été inscrit pour solder les marchés de travaux ainsi que 8 000 € pour les frais divers dont géomètre, associés aux cessions des lots 1 et 2.

- Teppes 4 :

En dépenses, l'acquisition foncière d'une parcelle sur Teppes 4 auprès de la commune de Perrignier, pour un montant de 100 000 € est inscrite suite à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Budget Développement économique

Ce budget annexe comprend plusieurs opérations en matière de développement économique.

Il retrace notamment en section de fonctionnement :

- Les participations et cotisations en lien avec le développement économique : Agence Economique du Chablais (AEC) ; Initiative Chablais et le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) ainsi que pour la gestion de la Pépinière du Léman « Delta » par AEC, conformément aux conventions d'objectifs.
- Les dépenses et recettes générées par la Pépinière d'entreprises du Léman « Delta », sise sur la ZAE de Vongy : taxe foncière, assurance propriétaire non occupant, maintenance, entretien des espaces verts et paiement du loyer pour les bureaux de l'Agence payés par AEC (11 403 €).

Le bâtiment « Bureaux » a été livré au dernier trimestre 2019 et le bâtiment « Ateliers » sera livré fin janvier 2020.

- La gestion du bâtiment sis sur la ZAE de la Tuilerie à Perrignier, objet d'un bail avec le Symagev, location pour laquelle il sera perçu une recette liée aux loyers et charges
- Les aides directes à l'immobilier d'entreprises en complémentarité des aides régionales pour une enveloppe maximale de 20 000 € par projet selon des conditions à remplir (plafonné à 5 projets par an).
- Une dépense pour une étude ICPE à mener dans le cadre du projet d'implantation d'une blanchisserie industrielle sur la ZAE de Vongy en fonction de la faisabilité du projet.
- Autres dépenses de fonctionnement (géomètres, alimentation électrique des cuves à incendie, entretien de parcelles, ...) sur les ZAE intercommunales :

En section d'Investissement :

- Des dépenses en matière de signalétique des ZAE : étude à lancer et premiers travaux à réalisation pour un montant estimé de 100 000 €.
- La continuité de l'aménagement des bâtiments « Bureaux et Ateliers » de la Pépinière DELTA sur la ZAE de Vongy, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération, une opération partenariale avec la CCPEVA.

Cette opération a été éligible au CAR (366 000 € pour Thonon Agglomération et 70 000€ pour la CCPEVA), une demande d'acompte a été formulée sur 2019, le solde de cette subvention sera sollicité dès achèvement de l'opération en 2020.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2020 prévoit une inscription de 161 673 € soit 2% de la masse salariale de la collectivité (3 agents)

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

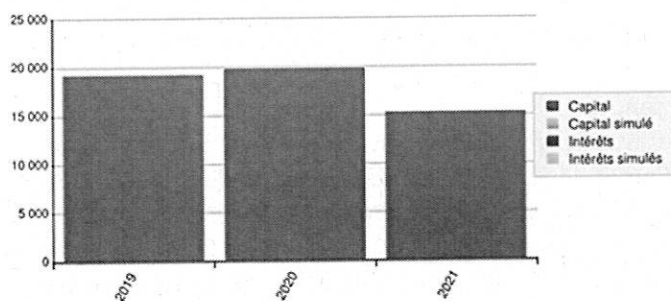
L'encours de dette au 31/12/2019 est de 34 950.15 € sur le budget développement économique soit 0.20% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	54 103.28 €	19 153.13 €	* 0.00 €	* 19 153.13 €	34 950.15 €
2020	34 950.15 €	19 744.03 €	* 0.00 €	* 19 744.03 €	15 206.12 €

Cette dette se répartit entre 1 emprunt et s'éteint en 2021.
Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Le budget annexe « Berges et Rivières »

En 2020, le budget Berges et rivières verra la finalisation du contrat de territoire du sud-ouest lémanique et le démarrage du projet des basses dranses relevant du contrat des Dranses et Est Lémanique.

Sur le plan agricole, il est ainsi prévu la finalisation de la réalisation des diagnostics d'exploitations agricoles (8 000 € HT) et de la mise en place d'abreuvoirs en berge afin de limiter l'accès direct du bétail aux cours d'eau.

Les études d'analyse de la qualité des eaux et piscicole, engagées en 2019, arriveront également à terme pour nourrir l'étude bilan du contrat de territoire qui sera réalisée en interne.

En matière de protection contre les inondations et à la suite des crues de 2015 et 2018, 2020 verra l'aboutissement des travaux sur la Dronière à Draillant et Perrignier (300 000 € HT) et le Pamphiot à Orcier (110 000 € HT).

L'entretien des boisements de berges se poursuivra pour un montant de 100 000 € HT, ainsi que la gestion des zones humides du territoire dont NATURA 2000 et les glaïeuls (96 000 € HT) et des prairies sèches (13 000 € HT).

La zone humide des Ormeaux sera restaurée pour un montant d'environ 20 000 € HT.

La définition d'une stratégie de gestion des zones humides sera également poursuivie (7 000 € HT).

La communication (22 000 € HT) se poursuivra par l'animation auprès des scolaires et la réalisation de la visite de terrain annuelle. Une plaquette de sensibilisation à la reconnaissance et gestion des espèces invasives sera également réalisée.

Du côté des Dranses, les travaux sur la basse Dranse devrait débuter en fin d'année 2020, avec une contribution au SIAC à hauteur de 93 600 € HT.

Côté Géopark, le mobilier défectueux des géosites devra être réparé en vue de la réévaluation du label prévue au cours de l'été (10 000 € HT).

Il convient également d'ajouter la contribution annuelle au SIAC pour le contrat de rivières des Dranses, la contribution annuelle au SM3A concernant le transfert de compétence GEMAPI sur le secteur des Moises (Draillant), le Foron (Bons-en-Chablais) et le Chambet (Veigy-Foncenex).

Ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à ce jour.

Particularités pour 2020 :

- Finalisation des dernières actions du contrat de territoire qui arrivent à échéance
- Extension géographique de l'intervention en cours d'eau notamment par le travail sur la basse Dranse
- Définition de l'après contrat de territoire

Les financements sur les actions de communication et d'entretien des zones humides apportés jusqu'ici par l'agence de l'eau RMC, ne seront pas reconduits en 2020.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les actions (du contrat de territoire) sont financées en moyenne à 47%, il conviendra d'inscrire les subventions en conséquence et de prévoir un abondement du budget principal (pour le contrat de rivière des Dranses, il convient de prévoir un taux de participation des financeurs de 64%).

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2020 prévoit une inscription de 195 910€ soit 2% de la masse salariale de la collectivité. (4 agents)

Seule la masse salariale des agents dédiés à la compétence est inscrite au sein du présent budget.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2019 est de 2 390 581.13 € sur le budget berges et rivières soit 13.71% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	2 484 031.98 €	93 450.85 €	96 762.05 €	190 212.90 €	2 390 581.13 €
2020	2 390 581.13 €	96 703.34 €	93 509.56 €	190 212.90 €	2 293 877.79 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

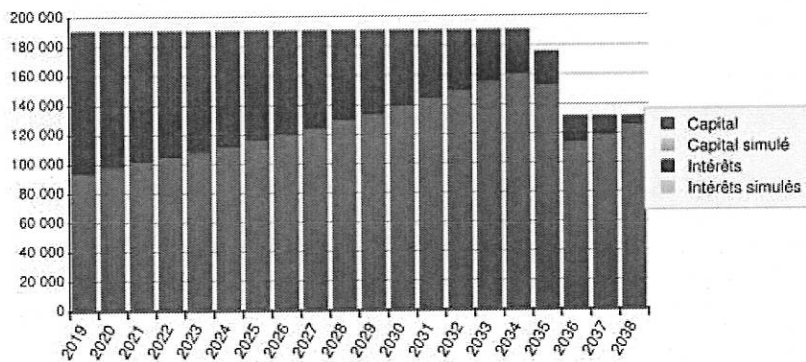
Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

L'analyse de cet emprunt et la conjoncture du marché conduite à engager une réflexion pour une potentielle renégociation de cette dette.

Profil d'extinction de la dette :

Flux de remboursement



Fiches actions Contrat de rivières	Intitulé opérations	Détail	Montants détaillés		Montants/ opérations	Financements		Montants subventionnés	Montants restant	Part Thonon Agglo		Part CCPEVA		
			519 200,00 €	585 200,00 €		AE	CD74			Taux global	% repartition	Montants	% repartition	Montants
secteur amont Pont de la Douceur - Seuil de Vongy	RD902	RD902 pied de berges	519 200,00 €	585 200,00 €	0	30%	30%	155 760,00 €	363 440,00 €	100%	363 440,00 €	0%	0,00 €	
		RD902 confortement talus	66 000,00 €	0	100%	100%	66 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €	0,00 €	
	Vignes de marin		297 900,00 €	297 900,00 €	0	20%	20%	59 580,00 €	238 320,00 €	0%	0,00 €	100%	238 320,00 €	
		APEI	234 650,00 €	234 650,00 €	0	20%	20%	46 930,00 €	187 720,00 €	100%	187 720,00 €	0%	0,00 €	
	Travaux de restauration hydro-morphologique		prix généraux (Dossier d'EXE, levés topo, suivi qualité des eaux, installation chantier)	106 500,00 €										
			travaux préparatoires (debouisement, accès) et remise en état	587 000,00 €	1 914 500,00 €									
			traitement des EEE	873 500,00 €										
			terrassement	347 500,00 €		50%	30%			382 900,00 €	50%	191 450,00 €	50%	191 450,00 €
			TOTAL - secteur amont	3 032 250,00 €	3 032 250,00 €			61%	1 859 870,00 €	1 172 380,00 €	63%	742 610,00 €	37%	429 770,00 €
	secteur aval Pont de la Douceur - Seuil de Vongy	Seuil de Vongy	rampe en pied de seuil	500 000,00 €	591 000,00 €	20%	20%	236 400,00 €	354 600,00 €	50%	177 300,00 €	50%	177 300,00 €	
reprise RD			91 000,00 €	142 700,00 €	20%	20%	57 080,00 €	85 620,00 €	100%	85 620,00 €	0%	0,00 €		
La Ballastière			142 700,00 €	142 700,00 €	20%	20%	40 680,00 €	60 900,00 €	0%	0,00 €	100%	60 900,00 €		
		Camping de Publier	101 500,00 €	101 500,00 €	20%	20%								
Travaux de restauration hydro-morphologique			prix généraux (Dossier d'EXE, levés topo, suivi qualité des eaux, installation chantier)	106 500,00 €										
			travaux préparatoires (debouisement, accès) et remise en état	907 000,00 €	1 724 750,00 €									
			traitement des EEE	362 500,00 €										
			terrassement	323 000,00 €		50%	30%			344 950,00 €	50%	172 475,00 €	50%	172 475,00 €
			entrochement	25 750,00 €										
		TOTAL - secteur aval	2 559 950,00 €	2 559 950,00 €			67%	1 713 880,00 €	846 070,00 €	51%	435 395,00 €	49%	410 675,00 €	
TOTAL		5 592 200,00 €	5 592 200,00 €			64%	3 573 750,00 €	2 018 450,00 €	58%	1 178 005,00 €	42%	840 445,00 €		

Le budget annexe « Mapa construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy.

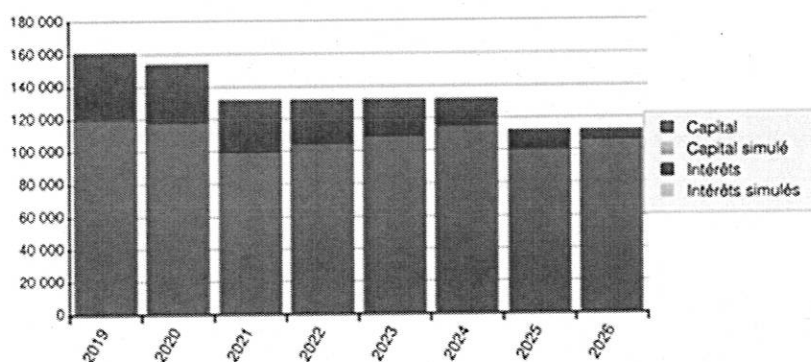
Une étude sera menée en 2020 pour permettre la réalisation d'un monte-charge pour fauteuils roulants afin de disposer d'une solution de secours avec l'ascenseur existant.

Pour rappel, la dette de ce budget répartie en 3 emprunts sera remboursée en 2026.
La dette représente 4.33% de l'endettement global de la collectivité.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	866 410.98 €	119 187.71 €	41 269.08 €	160 456.79 €	747 223.27 €
2020	747 223.27 €	116 563.99 €	* 36 818.64 €	* 153 382.63 €	630 659.28 €

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Flux de remboursement



Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés à Douvaine.

THONON AGGLOMERATION est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété, charges refacturées aux locataires (électricité notamment) et encaisse les loyers.

6 bureaux relais d'une surface totale de 237,24 m² sont localisés au sein du Bâtiment le « Challenge » à Douvaine - avec un loyer de 14 € HT/m²/mois. Le locataire supporte directement ses frais de fonctionnement (charges, ménage, ...) en sus du loyer. Depuis octobre 2018, les 6 bureaux relais sont loués.

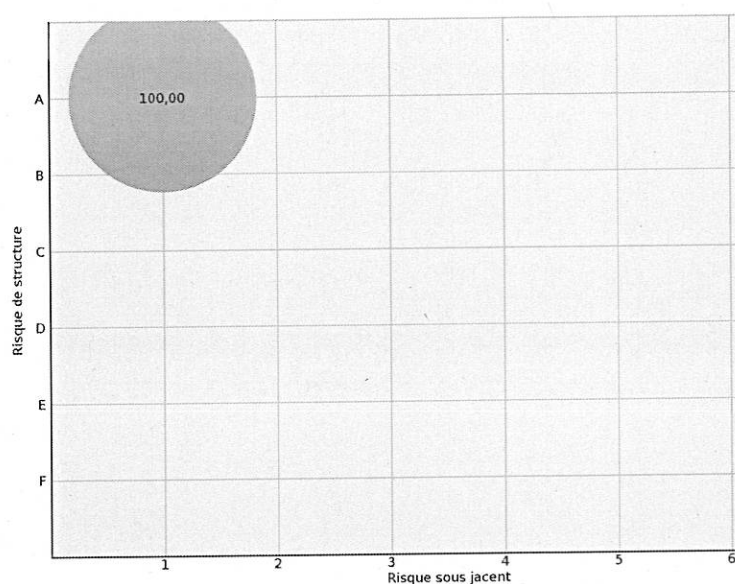
Dettes globales de Thonon agglomération

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 435 535.36 €	3,12 %	17 ans et 11 mois	9 ans et 6 mois	52

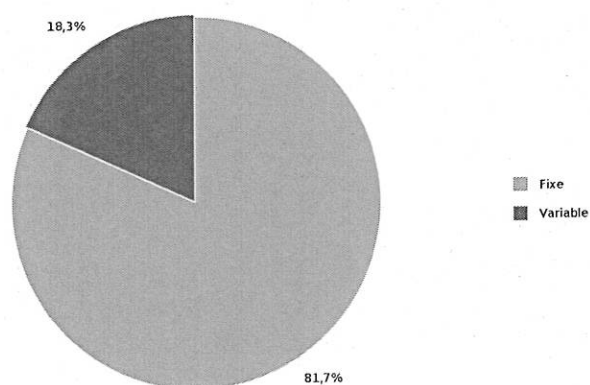
Dettes des Budget Berges et Rivières, Budget Assainissement, Budget principal, Budget Développement économique, B.A. MAPA, B.A. Déchets, Funiculaire, Budget Zones d'activités

Synthèse de la dette au 31/12/2019 – source FINANCES ACTIVES

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée. Tous les emprunts sont 1A.

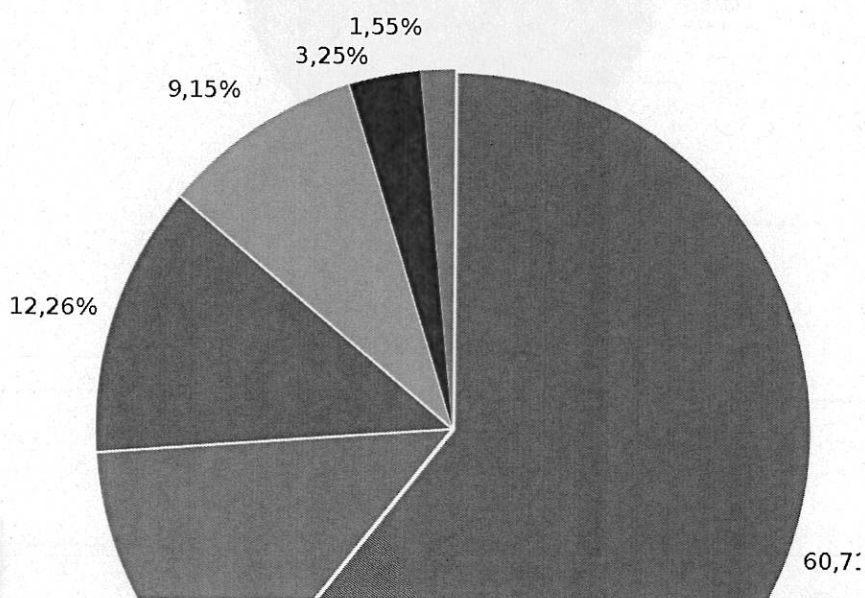


La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).



Dettes par prêteur

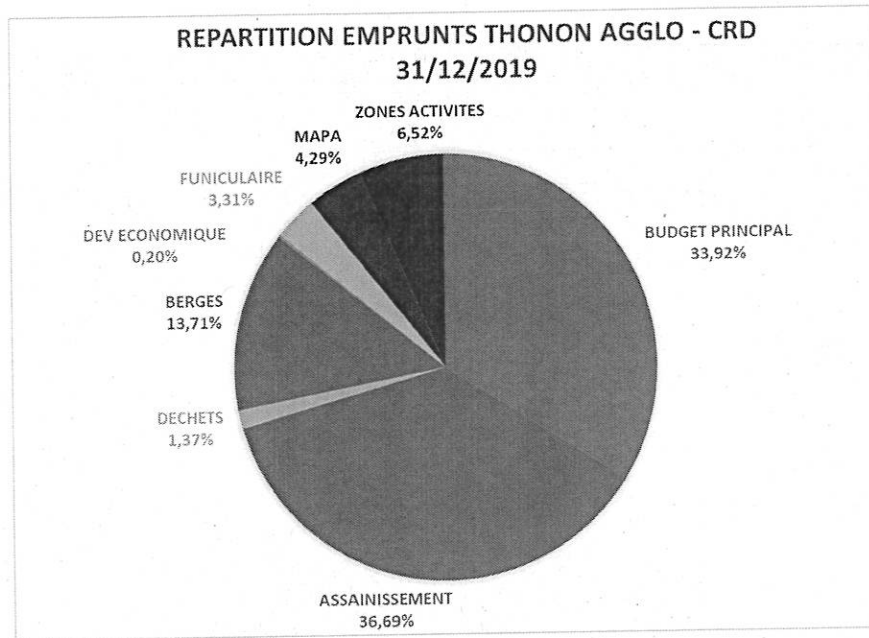
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	10 585 822.23 €	60,71 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 279 281.87 €	13,07 %	
CREDIT AGRICOLE	2 137 500.00 €	12,26 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 595 734.69 €	9,15 %	
CREDIT COOPERATIF	567 018.08 €	3,25 %	
Autres prêteurs	270 178.49 €	1,55 %	192 333.24 €
Ensemble des prêteurs	17 435 535.36 €	100,00 %	192 333.24 €



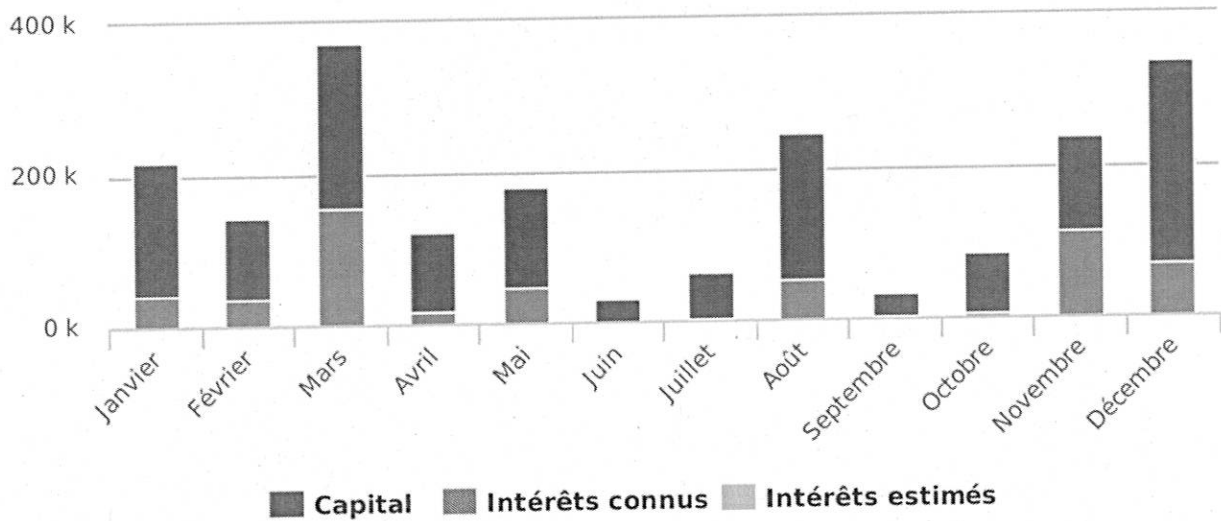
© Finance Active

BUDGETS	CRD 31/12/2019	TAUX MOYEN	DUREE DE VIE RESIDUELLE	Nombre d'emprunts
BUDGET PRINCIPAL	5 913 311	2,97	18 ans et 2 mois	6
ASSAINISSEMENT	6 397 320	3,53	19 ans et 10 mois	33
DECHETS	239 189	2,58	2 ans et 10 mois	2
BERGES	2 390 581	3,93	17 ans et 8 mois	2
DEV ECONOMIQUE	34 950	0	1 ans et 6 mois	1
FUNICULAIRE	576 746	0,84	11 ans et 6 mois	3
MAPA	747 223	4,94	5 ans et 9 mois	3
ZONES ACTIVITES	1 136 216	0	21 ans et 5 mois	2
	17 435 535	3,12	17 ans et 11 mois	52

POIDS DE LA DETTE PAR BUDGET



Échéances 2020



2, place de l'Hôtel de Ville - BP 80114
74207 Thonon-les-Bains Cedex

www.thononagglo.fr

_____ THONON
agglomération

